

Commune de GAVARNIE-GEDRE

Travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à
GAVARNIE-GEDRE



ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DECLARATION
D'INTERET GENERAL (DIG)

RAPPORT D'ENQUETE

08 OCTOBRE 2020
COMMISSAIRE ENQUETEUR
Jean-Claude LASSARRETTE

I. Table des matières

A.	GENERALITES :	4
1.	Objet de la déclaration d'Intérêt Général des travaux (DIG).....	4
2.	Situation administrative de la commune.....	5
3.	Situation géographique de la commune	6
4.	Préalable à l'enquête.....	6
5.	Objet de l'enquête publique.	8
6.	Cadre juridique.....	8
7.	Situation du projet.....	9
8.	Nature et caractéristiques du projet.	9
9.	Historique du dossier.	10
10.	Avis AE (Autorité Environnementale).....	10
11.	Avis de la Commission Départementale Nature Sites et Paysages (CDNPS).....	10
12.	Avis du Conseil Municipal de Gavarnie-Gèdre.....	10
13.	Conclusion sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000	11
14.	Composition du dossier.	13
B.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :	14
1.	Désignation du commissaire-enquêteur	14
2.	Entretien avec l'autorité organisatrice (Préfecture des Hautes- Pyrénées).....	14
3.	Entretien avec le maître d'ouvrage du projet, Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG).....	15
4.	Entretien avec le responsable des services techniques de la mairie de Gavarnie/Gèdre.....	15
5.	Visite des lieux	15
6.	Arrêté d'organisation de l'enquête	16
7.	Information effective du public	17
8.	Accueil du public.....	17
9.	Incidents relevés au cours de l'enquête	17
10.	Climat de l'enquête	17
11.	Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres	18
12.	Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse	18

13.	Mémoire en réponse	18
14.	Relations comptables des observations.....	18
C.	ANALYSE DES OBSERVATIONS	19
1.	Relevé des observations.	19
2.	Grille d'analyse des observations	25
3.	Tableau synthétique des observations	27
4.	Traitement des thèmes retenus	29
5.	Analyse du Commissaire Enquêteur	39
II.	CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DIG RELATIVE AUX TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU GAVE D'HEAS A GAVARNIE-GEDRE.....	41
A.	RAPPEL SOMMAIRE.....	41
1.	Objet de l'enquête publique	41
2.	Préalable à l'enquête.....	41
3.	Déroulement de l'enquête	41
4.	La communication sur le projet	42
5.	Le dossier de présentation.....	42
6.	Le contact avec le public.....	42
7.	Projet et objectif.....	42
B.	FONDEMENT DE LA REFLEXION.....	43
C.	CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR... 	45
III.	Annexes.....	47
A.	Procès-verbal de synthèse.....	47
B.	Mémoire en réponses.....	48
IV.	Pièces jointes (Pour la Préfecture uniquement)	49

**En raison du contexte d'état d'urgence
sanitaire, l'enquête publique, programmée du
15 avril au vendredi 15 mai 2020 a été annulée
par arrêté préfectoral n° 65-2020-03-31-01-PEPP
et reprogrammée du lundi 24 août au vendredi
25 septembre 2020 par un nouvel arrêté
préfectoral n° 65-2020-24-06-001PEPPP**

A. GENERALITES :

1. Objet de la déclaration d'Intérêt Général des travaux (DIG)

La procédure de déclaration d'intérêt général des travaux est prévue pour deux catégories de projets :

• **les travaux, actions, ouvrages ou installations cités à l'article L.211-7 du Code de l'environnement (cf. fiche n° 32) :**

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

• **les travaux suivants, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence (article L.151-36 du Code rural et de la pêche maritime) :**

- 1° Lutte contre l'érosion et les avalanches, reboisement et aménagement des versants, défense contre les incendies et réalisation de travaux de desserte forestière, pastorale ou permettant l'accès aux équipements répondant aux objectifs de protection précités ;
- 2° Travaux de débroussaillage des terrains mentionnés à l'article L. 126-2 du présent code ;
- 3° Entretien des canaux et fossés ;

4° et 5° (alinéas abrogés) ;

6° Irrigation, épandage, colmatage et limonage ;

7° Les travaux de débardage par câble et les travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois.

2. Situation administrative de la commune

Gavarnie-Gèdre est, depuis le 1er janvier 2016, une commune nouvelle française située dans le département des Hautes-Pyrénées, en région Occitanie. Elle est issue du regroupement des deux communes de Gavarnie et Gèdre

Avec près de 227 km² de superficie, Gavarnie-Gèdre est une commune très étendue, limitrophe de l'Espagne, au-delà des cirques de Troumouse et d'Estaubé. Une partie importante du territoire communal fait partie du parc national des Pyrénées.

Par ailleurs, Gavarnie-Gèdre est la commune française la plus méridionale traversée par le Méridien de Greenwich.

En 2017, la commune comptait 345 habitants.

La commune nouvelle Gavarnie-Gèdre a fusionné le 1er janvier 2017 avec les intercommunalités du Canton des Vallées des Gaves (communautés de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Pays Toy, de la Vallée de Saint-Savin, du Val d'Azun).

Cette nouvelle communauté de communes s'appelle "Pyrénées, Vallées des gaves" et a son siège et ses bureaux administratifs à Argelès-Gazost.

Communes limitrophes de **Gavarnie-Gèdre**



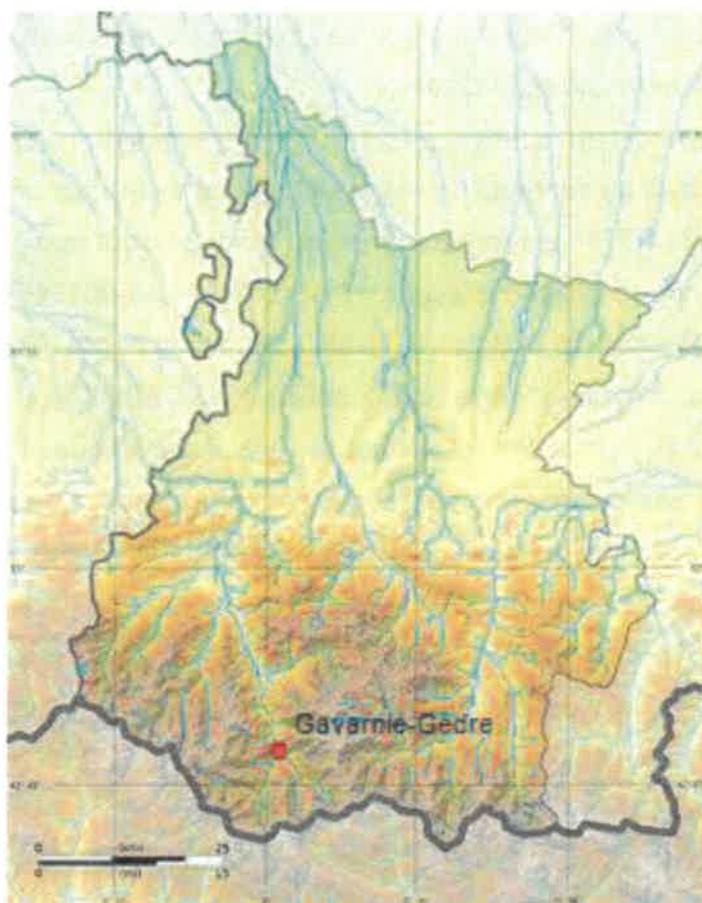
La gestion de l'urbanisme est assurée dans le cadre du RNU (Règlement National d'Urbanisme)

3. Situation géographique de la commune



La commune s'étend sur 227,11 km².

L'altitude minimum et maximum de Gavarnie-Gèdre est respectivement de 905m et 3300m.



4. Préalable à l'enquête

Par lettre en date du 06/02/2020 monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« Les travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas sur le territoire de la commune de Gavarnie Gèdre »

Par décision n°E20000011/64 du 21/02/2020 madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné, nous, Jean-Claude LASSARRETTE en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté préfectoral n°65-2020-03-06-001 PEPP du 06 mars 2020 monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gavarnie-Gèdre.

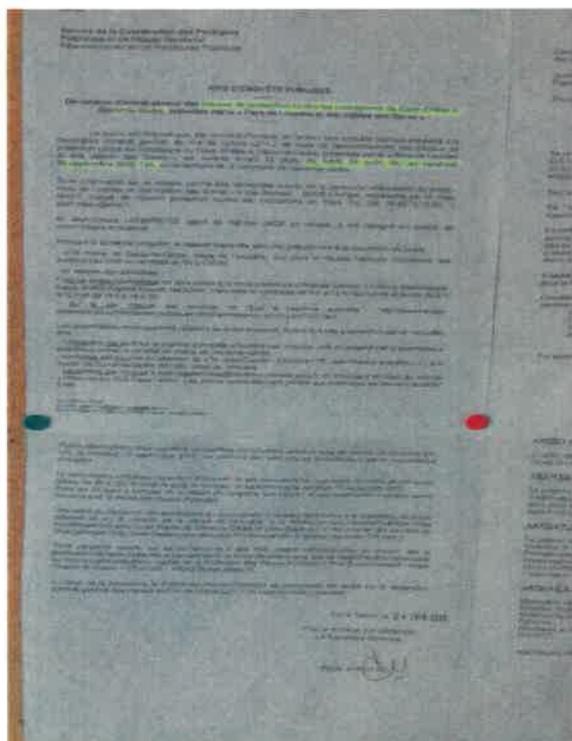
En raison du contexte d'état d'urgence sanitaire, l'enquête publique, programmée du 15 avril au vendredi 15 mai 2020 a été annulée par arrêté préfectoral n° 65-2020-03-31-01-PEPP et reprogrammée du lundi 24 août au vendredi 25 septembre 2020 par un nouvel arrêté préfectoral n° 65-2020-24-06-001PEPPP

Le dossier qui nous a été remis a été établi par le bureau d'études ARTELIA, site de Pau, 2 Avenue Pierre Angot, 64053 PAU CEDEX 9

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci l'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché à l'emplacement habituel destiné à l'information du public à la mairie de Gavarnie-Gèdre.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée l'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché à proximité du lieu-dit Ribère-Debat, site où sont prévus les travaux.

La vérification de cet affichage a été assurée par mes soins lors de chaque permanence.



Panneau affichage mairie

La publication de l'avis d'ouverture des enquêtes publiques a été faite par une insertion dans les journaux :

- La semaine des Pyrénées : les 06 août et 27 août 2020.
- La Nouvelle République des Pyrénées : les 06 août et 27 août 2020.

5. Objet de l'enquête publique.

L'enquête publique doit permettre d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement, mentionnées à l'article L.123-2.

Tous les citoyens, sans exception, peuvent donner leur avis, verbalement ou par écrit sur place, ou par courrier ou par voie électronique, pendant la durée de l'enquête.

Le public présente ses observations, favorables ou non, propose des suggestions ou formule des propositions.

Un projet n'est jamais définitif avant enquête.

A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur rédige un rapport en formulant ses conclusions et son avis motivés.

La présente procédure doit permettre à monsieur le Préfet de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information.

Le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux est prononcé par arrêté préfectoral

6. Cadre juridique.

TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

- Code de l'environnement : articles L.123-6, L.211-7, R.214-88 à R.214-103 ;
- Code de l'environnement : articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants (enquête de type environnemental).
- Code rural et de la pêche maritime : articles L.151-36 à L.151-40, R.151-31 à R.151-37.

7. Situation du projet

Les travaux prévus se situent sur la commune de Gavarnie-Gèdre, au lieu-dit Ribère Debat, en bordure de la RD 922 menant au cirque de Troumouse.



Les travaux se situent sur les parcelles section OD : n°248, n°249, n°250 et parcelle cadastrée « Gave d'Héas ».



8. Nature et caractéristiques du projet.

Les travaux projetés consistent en un modelage du lit majeur du Gave d'Héas sur une surface de 6 285 m² et seront réalisés en partie en terrains privés.

9. Historique du dossier.

Le secteur RIBERE DEBAT, objet du présent projet, a été touché par les crues de 2005, 2012, 2013 et 2015

Un projet initial plus ambitieux, prévoyait la création d'une digue de protection contre les inondations pour les deux habitations.

Ce projet a été refusé par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages des Hautes-Pyrénées. Le projet a ainsi été revu de façon à limiter les travaux et les incidences sur le site classé.

Cinq réunions de concertations ont été tenues les 27/07/2015, 28/09/2015, 31/03/2017, 03/05/2017 et 26 /06/2018.

10. Avis AE (Autorité Environnementale)

Le projet n'est pas soumis à une demande d'examen au cas par cas et donc a fortiori non soumis à étude d'impact.

11. Avis de la Commission Départementale Nature Sites et Paysages (CDNPS)

Le dossier « Travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre » a été soumis à l'avis des membres de la Commission Départementale Nature Sites et Paysages (CDNPS), formation spécialisée « sites et paysages » le 15 octobre 2019 à la préfecture des Hautes-Pyrénées et a reçu un avis favorable.

12. Avis du Conseil Municipal de Gavarnie-Gèdre

Réuni en séance le 2 septembre 2020 le Conseil Municipal de Gavarnie/Gèdre :

Décide que les travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre justifient la caractère d'intérêt général du projet :

- Car ils contribuent à la diminution du risque d'inondations sur les habitations de Ribère-Debat à Gèdre
- Et ils favorisent le ressuyage et l'écoulement des eaux vers l'aval du gave

Sollicite la réalisation d'un batardeau permettant d'isoler les habitations en cas de crues, pris en charge par le PLVG, maître d'ouvrage.

Emet un avis favorable aux principales mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences environnementales du projet et souhaite leur réalisation dans le cadre des travaux, sous maîtrise d'ouvrage du PLVG.

Demande l'aménagement d'un accès avec signalisation et d'une aire de retournement (aspiration) vers le gave pour assurer la défense incendie de habitations de mesdames BORDERE Monique et HAURINE Jeanne. Dans ce cadre une convention de passage sera établie avec les propriétaires de l'accès, au point d'aspiration.

13. Conclusion sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Ce projet d'aménagement consiste en la réalisation de travaux visant à protéger contre les inondations des habitations du Lieu-dit Ribère-Débat à Gèdre (commune de Gavarnie-Gèdre). Les travaux projetés consistent en un modelage du lit majeur du Gave d'Héas sur une surface de 6 285 m² et seront réalisés en partie en terrains privés. Ces travaux font suite à un projet initial plus ambitieux qui consistait à créer une digue de protection contre les inondations pour les deux habitations. Ce projet a été refusé par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages des Hautes-Pyrénées. Le projet a ainsi été revu de façon à limiter les travaux et les incidences sur le site classé.

Evaluation des incidences Natura 2000

L'analyse de l'état initial et des diagnostics écologiques des sites Natura 2000 a permis d'identifier la présence d'un site Natura 2000 intercepté par la zone d'emprise du projet et un site concerné de manière indirecte. Les sites concernent deux sites de la directive habitat, représentant les habitats caractéristiques de la haute montagne Pyrénéenne.

- Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Estaubé, Gavarnie, Troumouse, Barroude » FR7300927 (DOCOB validé).
- Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Pic long Campbielh » FR7300928 (DOCOB validé).

L'analyse de l'état initial a permis d'identifier au sein de l'aire d'étude rapprochée les habitats naturels et les espèces prises en compte dans le cadre de l'évaluation des incidences :

- 2 habitats naturels d'intérêt communautaire (occupant moins de 20% de la surface concernée par les travaux),
- 1 espèce de mammifères inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat.

Les incidences potentielles concernent notamment le risque de destruction ou dégradation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, la destruction et la perturbation d'individus, le risque de pollution ainsi que le risque de perturbation des fonctionnalités écologiques.

Ces incidences ont été fortement évitées par l'adaptation du projet aux enjeux liés aux habitats naturels (enjeux fort pour les boisements alluviaux), consistant à l'abattage de seulement 5 individus (ceux de faible intérêt et très contraignant pour les futurs aménagements).

Le projet a été optimisé par une implantation principalement en zone rudérale et sur banc de galet non végétalisé (enjeux faible).

Pour supprimer ou réduire ces incidences, les principales mesures prises sont :

- Optimisation du projet ;
- Balisage et mise en défense des zones sensibles ;
- Respect des périodes sensibles (abattage réalisé à l'automne, en-dehors des périodes de nichées d'oiseaux) ;
- Favoriser des modes opératoires de travaux peu impactant ;
- Mesures visant à réduire les risques de pollution accidentelle lors des travaux ;
- Cadrage des travaux de réalisation de l'ouvrage 1 et 2 pour les entreprises travaux par le responsable environnement ;
- Suivi du chantier par le responsable environnement.

Conclusion :

Au regard de la nature du projet et des mesures prévues en phase de réalisation, **aucune incidence significative n'est attendues sur les deux sites Natura 2000 étudiés (SIC Estaubé, Gavarnie, Troumouse, Barroude » FR7300927 et SIC Pic long Campbielh » FR7300928) dans le cadre de l'étude.**

14. Composition du dossier.

Le dossier nous a été remis par les services de la Préfecture avec une présentation des objectifs de l'enquête publique à conduire.

Le maître d'ouvrage, responsable du projet est le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG).

PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES

4 rue Michelet

65100 LOURDES

Tél : 05 62 42 64 98

Personne responsable du projet :

Olivier FRYSOU, direction adjointe prévention des inondations

Ce dossier, respecte les prescriptions de l'article R.151-32 du code rural et de la pêche.

Il comprend :

- Le plan indiquant la situation des ouvrages et le périmètre intéressé par les travaux ;
- L'avant-projet accompagné d'une notice explicative ;
- L'évaluation sommaire des dépenses par catégorie de travaux ;
- L'avis de la Commission Départementale Nature Sites et Paysages (CDNPS)
- L'évaluation des incidences Natura 2000

B. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

1. Désignation du commissaire-enquêteur

Vu la lettre, enregistrée le 06/02/2020, par laquelle monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gavarnie-Gèdre, madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, par décision n°E20000011/64 du 21/02/2020, a désigné, nous, Jean-Claude LASSARRETTE en qualité de commissaire enquêteur.

2. Entretien avec l'autorité organisatrice (Préfecture des Hautes-Pyrénées)

Après avoir été informé par le Tribunal Administratif de PAU, le 21 février 2020, de ma désignation pour conduire l'enquête publique ayant pour objet :

« Les travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à GAVARNIE-GEDRE »

Je me suis déplacé, le 25 février 2020, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées afin de prendre possession du dossier complet, validé par les services de l'Etat. Le 02 avril 2020, compte-tenu du contexte d'état d'urgence sanitaire, monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées, par arrêté n°65-2020-03-31-01-PEPP, annule l'enquête publique prévue du 15 avril au 15 mai 2020.

Le 13 août 2020 le service responsable de la Préfecture a adressé par courrier électronique, à la mairie de Gavarnie-Gèdre ainsi qu'au commissaire enquêteur, le nouvel arrêté préfectoral n°65-2020-24-06-001PEPPP fixant, du 24 août au 25 septembre 2020, l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gavarnie- Gèdre.

Un dossier papier complet, à destination du public, a été mis à disposition de la commune de Gavarnie-Gèdre pour les besoins de l'enquête publique.

Le dossier a été mis en ligne le 20/08/2020 et consultable à partir du lien :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquete-publique-dig-gave-heas-a-gavarnie-gedre-a5395.html>

Le public a pu consulter le dossier durant toute la durée de l'enquête publique sur un poste informatique en libre accès à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

3. Entretien avec le maître d'ouvrage du projet, Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG)

J'ai rencontré, le 03 mars 2020, monsieur MASY, responsable du projet au PLVG.

Monsieur MASY a pris le temps de me relater l'historique de la procédure depuis les crues de 2012 et 2013 et la démarche du PLVG pour apporter le meilleur compromis à la problématique causée par les crues du gave d'Héas au lieu-dit Ribère Débat.

Nous avons également évoqué les modalités de l'EP et défini les obligations en matière d'affichage réglementaire et de dématérialisation de l'enquête publique.

4. Entretien avec le responsable des services techniques de la mairie de Gavarnie/Gèdre

Monsieur BURRET, responsables des services techniques de la mairie Gavarnie/Gèdre souligne l'absence de défense incendie des deux maisons et de la grange concernées par la DIG au lieu-dit Ribère Débat à Héas.

5. Visite des lieux

Le 14/07/2020, j'ai visité le site Ribère Débat à Héas.

J'ai rencontré madame et monsieur HAURINE, propriétaire des parcelles OD n°248, 249, et 250 qui m'ont indiqué que le dossier était ouvert depuis longtemps et qu'ils estiment qu'il avance très lentement.

Ils constatent que des travaux très coûteux ont été réalisés mais ils considèrent que les aménagements réalisés ne les protègent pas vraiment en cas de forte crue.

La solution pour eux est de creuser le lit du gave d'Héas en aval afin de favoriser l'écoulement des eaux.

Je les ai invités à venir me rencontrer lors d'une permanence programmée dans le cadre de l'enquête publique. Ils m'ont assuré qu'ils viendraient déposer leurs observations.

J'ai procédé le 03 août 2020, à une nouvelle visite du gave d'Héas plus en amont du lieu-dit Ribère Debat.

6. Arrêté d'organisation de l'enquête

En raison du contexte d'état d'urgence sanitaire, l'arrêté préfectoral n°65-2020-03-06-001 PEPP prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gavarnie/Gèdre, a été abrogée par arrêté préfectoral n° 65-2020-03-31-01 PEPP, avec pour conséquence l'annulation de l'enquête publique programmée du 15 avril au vendredi 15 mai.

Un nouvel arrêté d'organisation de l'enquête a été pris par monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées sous le n°65-2020-24-06-001 PEPPP en date du 24 juin 2020.

Dans son article 1^{er} cet arrêté prévoit que du lundi 24 août, 9h, jusqu'au vendredi 25 septembre, 12 heures inclus, soit durant 33 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable aux travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gavarnie/Gèdre.

7. Information effective du public

Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage

L'information au public a été réalisée, d'une part, par affichage, dans les délais réglementaires, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique à l'emplacement communal réservé à cet effet à la mairie de Gavarnie/Gèdre ainsi qu'au lieu-dit Ribère-Débat et, d'autre part, par deux insertions consécutives dans les journaux habilités à publier les annonces légales, la Nouvelle République des Pyrénées et la Semaine des Pyrénées.

8. Accueil du public

Nous nous sommes tenus à la disposition du public lors de 3 permanences en Mairie de Gavarnie-Gèdre:

- Le lundi 24 août 2020 de 9h à 12h
- Le mercredi 16 septembre 2020 de 9h à 12h
- Le vendredi 25 septembre 2020 de 9h à 12h

Je tiens à remercier madame Huguette SAVOIE, maire de GAVARNIE-GEDRE, et tout le personnel municipal, pour l'excellent accueil qui m'a été réservé et pour l'aide matérielle qui m'a été apportée au cours des permanences.

Je remercie également monsieur Alain MASY, chargé de mission protection contre les inondations en Pays Toy, pour la qualité de nos échanges.

9. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident relevé au cours de l'enquête

10. Climat de l'enquête

Les rencontres et échanges avec le Public se sont déroulés dans un excellent climat.

11. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Le registre de l'enquête publique a été paraphé par nos soins le 25 septembre 2020 et clôturé également par nos soins, à l'issue de l'enquête le 25 septembre 2020 à 12h00.

12. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le procès-verbal des observations a été remis et commenté le 28/09/2020 à monsieur Alain MASY chargé de mission protection contre les inondations en Pays Toy.

13. Mémoire en réponse

Le 06 octobre 2020 monsieur Alain MASY, nous a remis son mémoire avec des réponses détaillées aux remarques du public et aux questions du Commissaire Enquêteur.

14. Relations comptables des observations

OBSERVATIONS	particuliers	Association	Sans avis	opposées
orales	3			
registre d'enquête				
courrier	1			
courriel	1	1		
total	5	1		
nombres d'observations	6			

C. ANALYSE DES OBSERVATIONS

1. Relevé des observations.

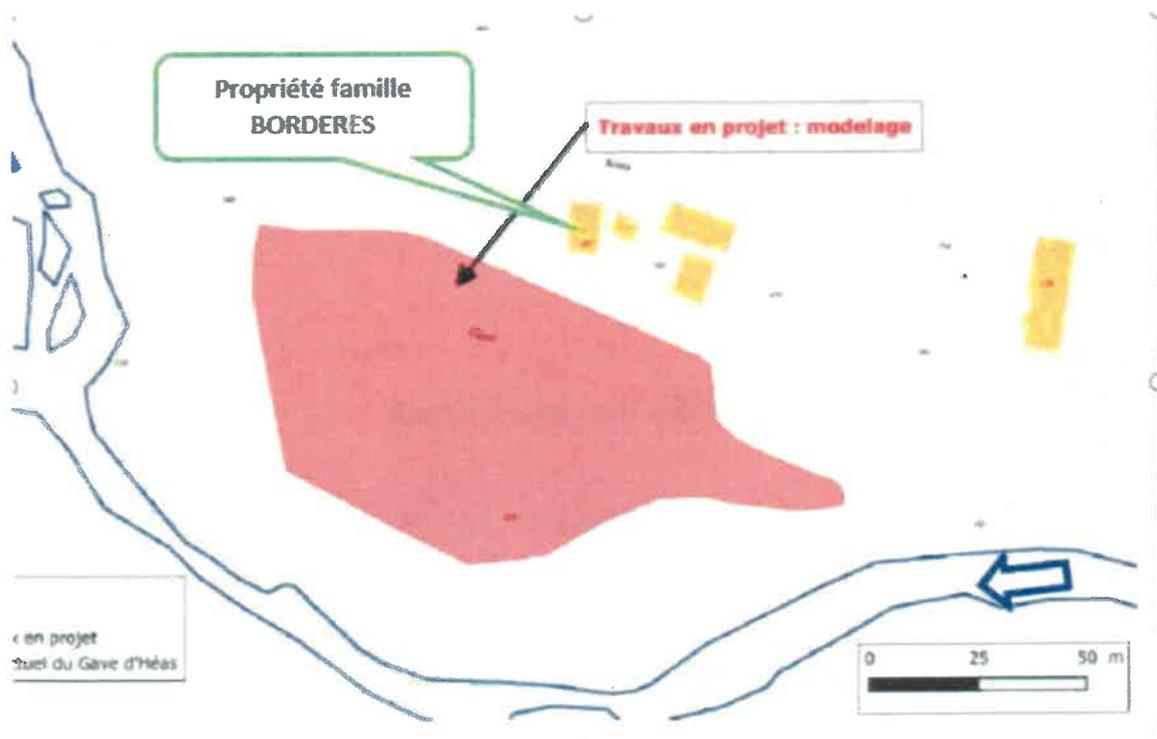
Observation n°1Orale Consignée par le CE sur le registre en date du 24 août 2020.

Elle émane de monsieur Daniel LABIT, Héas, 65120 Gavarnie-Gèdre.

M. LABIT signale que le lit du Gave d'Héas est largement encombré par des matériaux en amont du périmètre d'étude.

Il demande que des travaux de remodelage soient également entrepris sur cette zone dans les meilleurs délais.

Observation n°2Orale Consignée par le CE sur le registre en date du 16 septembre 2020.

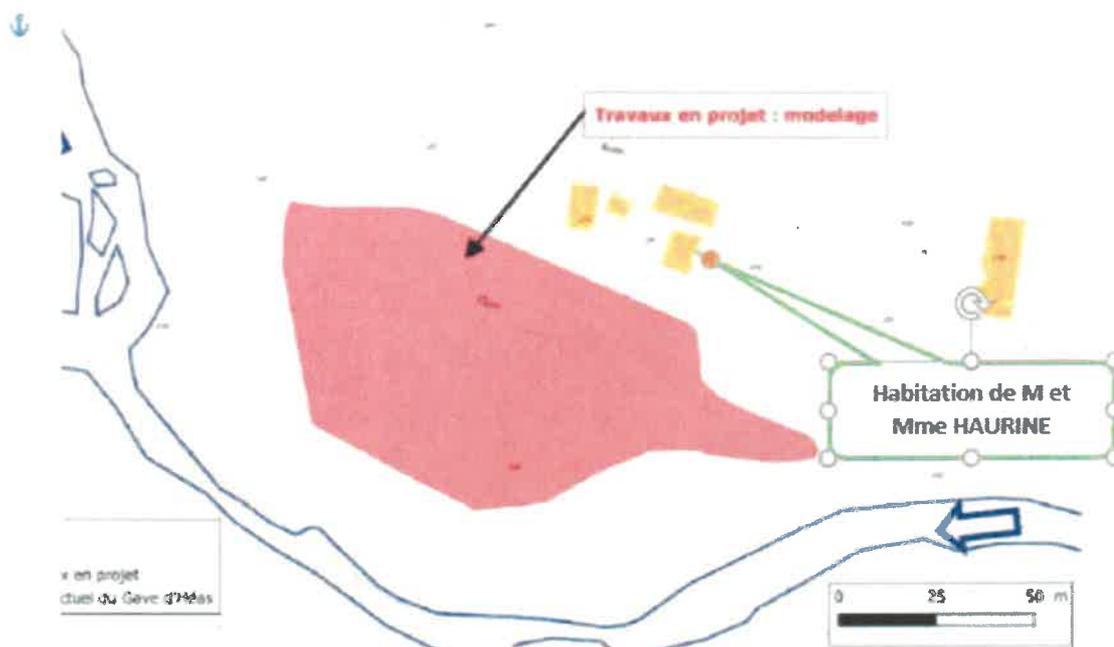


Elle émane de madame BORDERE Monique et de ses enfants, propriétaire de la maison implantée sur la parcelle 477.

Madame BORDERE accompagnée de sa fille et de son fils sont venus prendre connaissance du dossier et se renseigner auprès du commissaire enquêteur.

Un courrier avec leurs observations sera adressé au CE avant la fin de l'enquête.

Observation n°3Orale Consignée par le CE sur le registre en date du 16 septembre 2020.

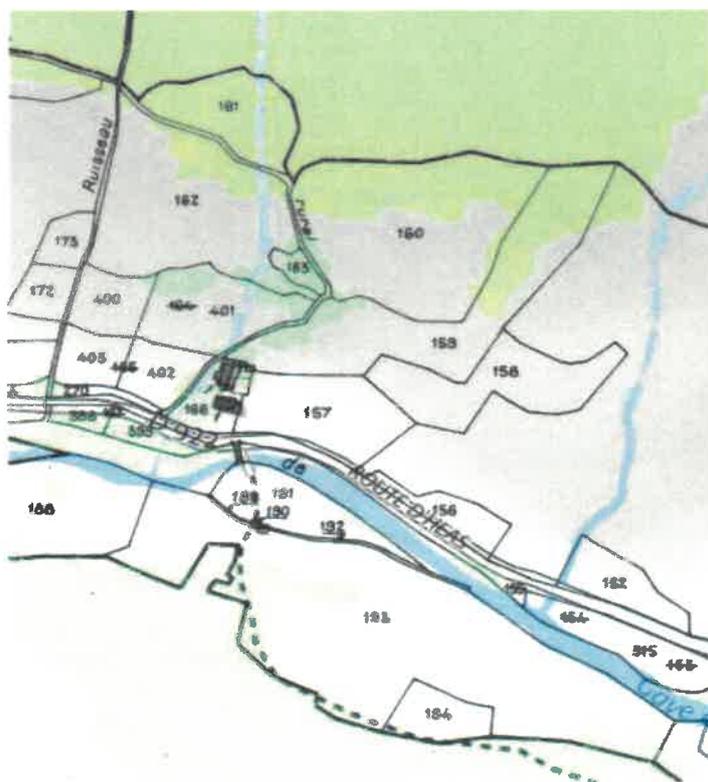


Elle émane de monsieur HAURINE François qui représente également son épouse Madame HAURINE Jeanne née CUMIA, propriétaires des parcelles OD 248, 249, 250, concernées par le projet de remodelage et de la maison d'habitation implantée sur les parcelles 185, 478.

Monsieur HAURINE est venu prendre connaissance du dossier et se renseigner auprès du commissaire enquêteur.

Il envisage d'écrire un courrier avec ses observations.

Observation n°4 Courrier Déposée sur la boîte fonctionnelle de la Préfecture en date du 18 septembre 2020.



Elle émane de l'association Loisirs et Montagne, 138 route D'Albi, 31200 Toulouse, propriétaire des parcelles D 166 construite et des parcelles D161, 163, 159, 401, 402, 393, 191 et 193.

Le président de l'association Loisirs et Montagne regrette que le rapport spécifique aux travaux n'ait pas été joint au dossier et que les riverains, au moins les plus proches, n'aient pas été invités aux réunions de concertation préalables.

Déplacement du lit majeur du Gave.

Le président de l'association Loisirs et Montagne indique, photos à l'appui, que la crue de juin 2013 a entraîné un

déplacement du lit du Gave qui initialement passait en intégralité sous la passerelle d'accès aux parcelles 191 et 193 et aux parcelles où se trouve un ancien moulin. Il souligne que la zone concernée dédiée à de nombreuses activités du centre de vacances ainsi qu'au pâturage du bétail est maintenant isolée et bouleversée par les nombreux matériaux apportés par la crue.

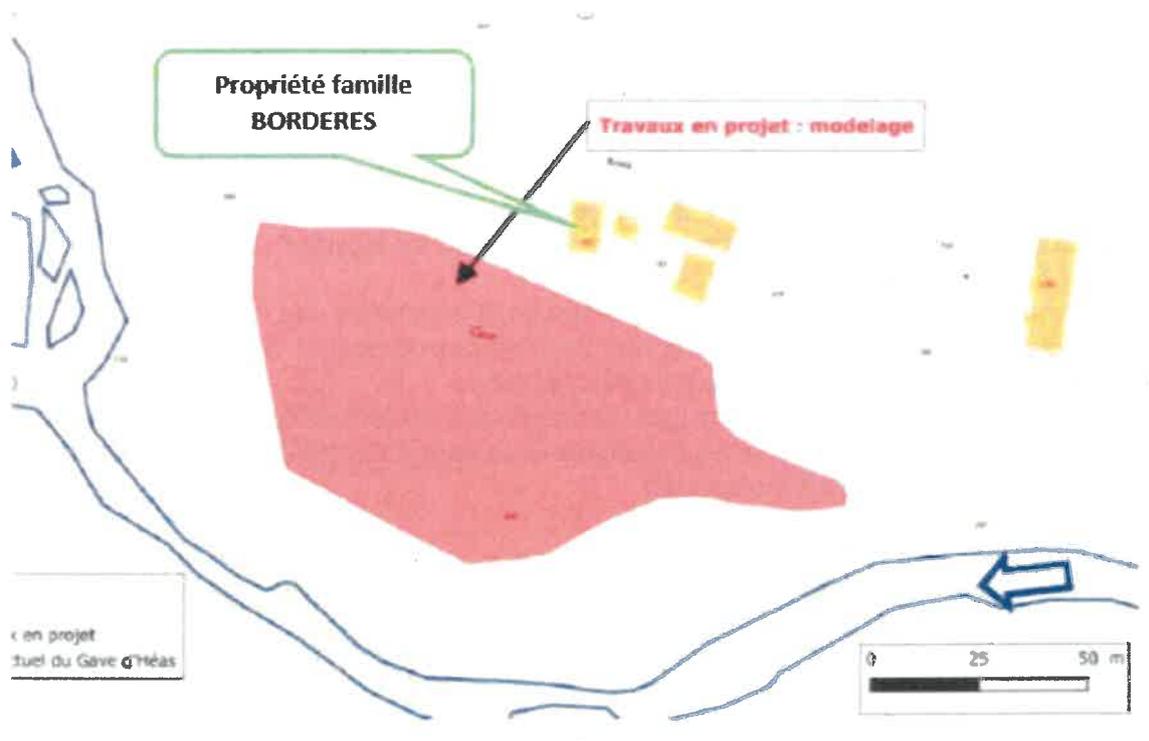
Il ajoute que la rénovation du moulin un moment envisagée par la commune de Gèdre, s'en trouve largement compromise.

Déstabilisation des accotements de la route

Le président de l'association Loisirs et Montagne ajoute que la route est fragilisée par des éboulements de terrain et qu'un risque d'accident est à craindre au moment des croisements de véhicules et au passage des camions et bus.

Il signale que le stationnement de véhicules, nombreux en période estivale, dans cette portion de route y devient dangereux.

Observation n°5 Courrier Déposée sur la boîte fonctionnelle de la Préfecture en date du 24 septembre 2020.



Elle émane de madame BORDERE Monique et de ses enfants, propriétaire de la maison implantée sur la parcelle 477.

Madame BORDERE écrit :

Le 18 juin 2013, nous avons subi d'importants dégâts suite à l'inondation de notre maison.

Nous avons pourtant soulevé durant de nombreuses années le manque d'entretien et l'abandon total de travaux sur le lit du gave d'Héas et de ses abords en amont et en aval de notre propriété. Le gave en crue commençait déjà à s'approcher des habitations.

La digue existant depuis 1982 a été au cours des années fragilisée, et détruite.

Le secteur a été rudement touché par les crues en 2005, octobre 2012 et juin 2013.

Pour que le modelage proposé soit pérenne, il faudra programmer un entretien efficace, en amont et en aval afin d'éliminer les embâcles et des ensablements. Programmer un budget d'entretien afin que la situation ne s'aggrave.

Nous regrettons le manque de concertation avec les services de l'Etat, nous avons été informés tardivement du suivi des dossiers et du rejet de chaque proposition. En tant que riverains, nous aurions souhaité être consultés et invités aux réunions de concertations préalables.

Nous sommes depuis toujours attachés à cette vallée, de par nos ancêtres, mon mari étant né à Héas, nous avons suivi la transformation de cette vallée au fil des crues successives.

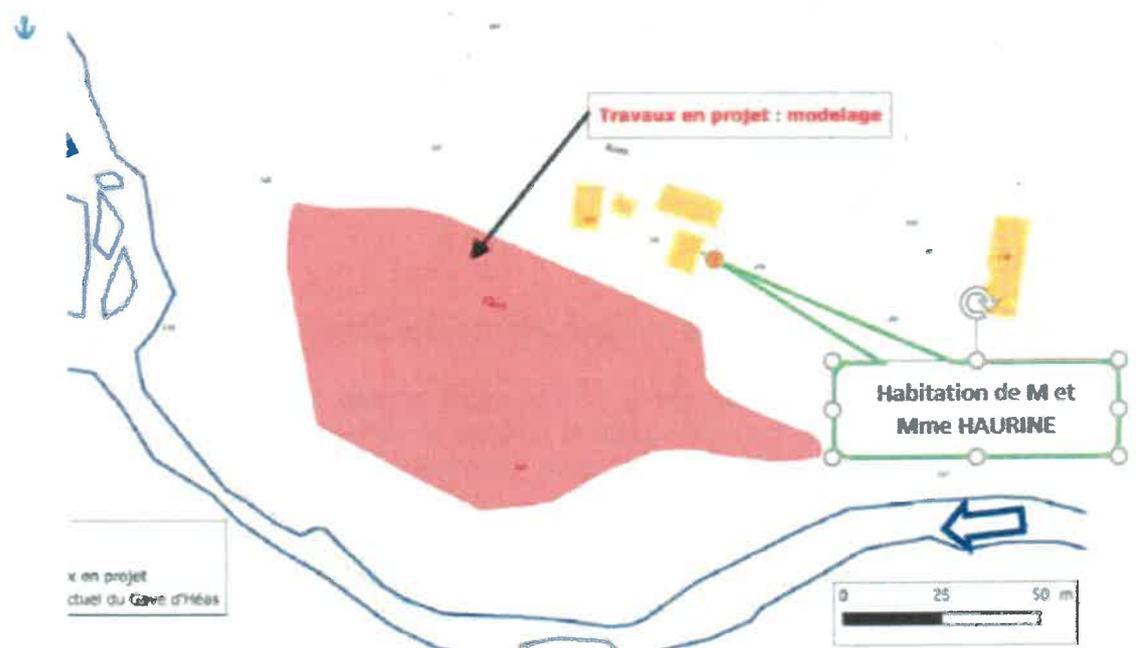
Nous pensons que la préservation de la nature, la valorisation du patrimoine de l'UNESCO, doit aussi se faire par la préservation des habitations et de ses habitants. Cette vallée ne doit pas devenir un espace sauvage. La faune et la flore ne pourront se développer que si leur habitat est préservé et entretenu, et non dévasté à chaque débordement du gave.

Il est urgent d'intervenir, car le terrain est actuellement très encombré par des monticules de gravats, et d'arbres, l'eau n'arrive plus à s'écouler venant créer un lac en aval de la maison.

Nous souhaiterions la mise en place de protections localisées des habitations de style batardeaux que nous pourrions mettre en place en cas de danger. Un système d'alerte placé en amont pourrait permettre de nous prévenir.

Nous remercions toutes les personnes qui nous ont soutenues et qui ont participé à ce projet. Et nous espérons que les travaux prévus seront contrôlés, afin que le budget alloué ne soit pas dépensé inutilement.

Observation n°6 Courrier Déposée sur la boîte fonctionnelle de la Préfecture en date du 24 septembre 2020.



Elle émane de monsieur HAURINE François qui représente également son épouse Madame HAURINE Jeanne née CUMIA, propriétaires des parcelles OD 248, 249, 250, concernées par le projet de remodelage et de la maison d'habitation implantée sur les parcelles 185, 478.

Monsieur HAURINE écrit :

Après notre entrevue du 16/09/2020, je vous fais part de mes propositions, à savoir la reconstruction de la digue en cailloux initialement prévue en dessous de la propriété de M et Mme BOYRIE.

Il serait également souhaitable un curage du gave avec élargissement de son lit si nécessaire sur ma propriété et cela jusqu'à l'embranchement du barrage des Gloriettes. Il ne faudrait pas que l'eau déborde sur la route dans cette partie basse car sinon cela entraînerait des conséquences dramatiques sur la route départementale. Lors de la dernière inondation un bon nombre de cailloux et remblais s'est déposé sur plus d'un mètre d'épaisseur sur ma propriété faisant une bonne protection pour les inondations à venir.

A ma grande surprise une entreprise est venue récupérer tous ces remblais pendant plusieurs jours et avec plusieurs camions, sans mon autorisation, puisque c'était dans ma propriété et donc un terrain privé.

Des promesses ont été faites pour élaborer une meilleure protection mais à ce jour rien n'est fait.

2. Grille d'analyse des observations

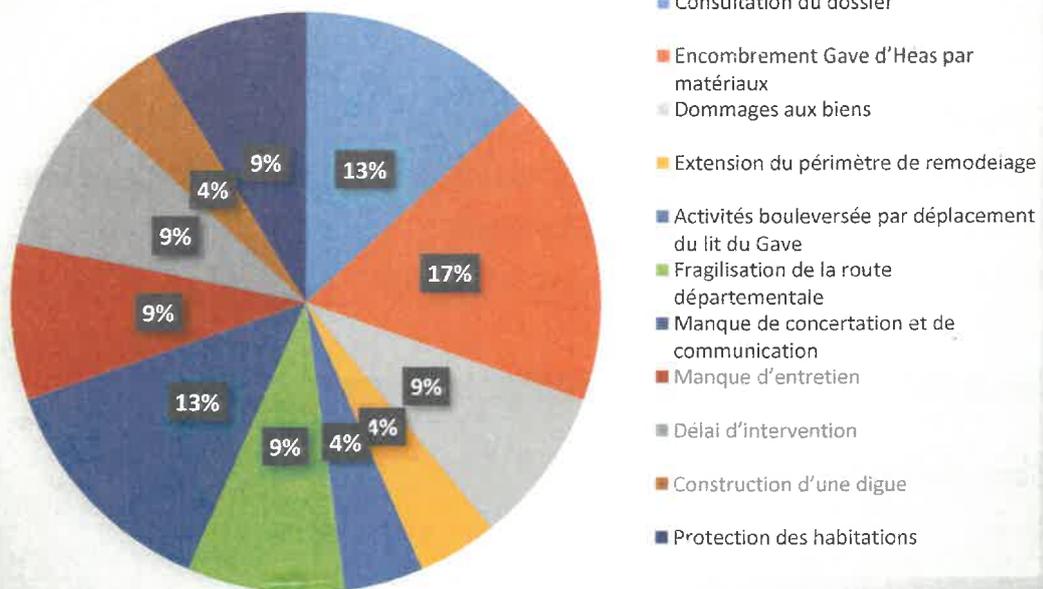
N° observation R=Registre C=Courrier O= Orale e=courriel	Analyse-synthèse des observations, courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés	Autres items évoqués
10	Elle émane de monsieur Daniel LABIT, Héas, 65120 Gavarnie-Gèdre. M. LABIT signale que le lit du Gave d'Héas est largement encombré par des matériaux en amont du périmètre d'étude. Il demande que des travaux de remodelage soient également entrepris sur cette zone dans les meilleurs délais.	Consultation du dossier. Extension du périmètre de remodelage.	Encombrement Gave d'Héas par matériaux
20	Elle émane de madame BORDERE Monique et de ses enfants, propriétaire de la maison implantée sur la parcelle 477. Madame BORDERE accompagnée de sa fille et de son fils sont venus prendre connaissance du dossier et se renseigner auprès du commissaire enquêteur. Un courrier avec leurs observations sera adressé au CE avant la fin de l'enquête.	Consultation du dossier.	
30	Elle émane de monsieur HAURINE François qui représente également son épouse Madame HAURINE Jeanne née CUMIA, propriétaires des parcelles OD 248, 249, 250, concernées par le projet de remodelage et de la maison d'habitation implantée sur les parcelles 185, 478. Monsieur HAURINE est venu prendre connaissance du dossier et se renseigner auprès du commissaire enquêteur.	Consultation du dossier.	
4C	Elle émane de l'association Loisirs et Montagne, 138 route D'Albi, 31200 Toulouse, propriétaire des parcelles D 166 construite et des parcelles D161, 163, 159, 401, 402, 393, 191 et 193. Le président de l'association Loisirs et Montagne regrette que le rapport spécifique aux travaux n'ait pas été joint au dossier et que les riverains, au moins les plus proches, n'aient pas été invités aux réunions de concertation préalables. Déplacement du lit majeur du Gave. Le président de l'association Loisirs et Montagne indique, photos à l'appui, que la crue de juin 2013 a entraîné un déplacement du lit du Gave qui initialement passait en intégralité sous la passerelle d'accès aux parcelles 191 et 193 et aux parcelles où se trouve un ancien moulin. Il souligne que la zone concernée dédiée à de nombreuses activités du centre de vacances ainsi qu'au pâturage du bétail est maintenant isolée et bouleversée par les nombreux matériaux apportés par la crue. Il ajoute que la rénovation du moulin un moment envisagée par la commune de Gèdre, s'en trouve largement compromise. Déstabilisation des accotements de la route Le président de l'association Loisirs et Montagne ajoute que la route est fragilisée par des éboulements de terrain et qu'un risque d'accident est à craindre au moment des croisements de véhicules et au passage des camions et bus. Il signale que le stationnement de véhicules, nombreux en période estivale, dans cette portion de route y devient dangereux.	Activités bouleversées par déplacement du lit du Gave. Fragilisation de la route départementale. Dommage aux biens	Manque de concertation et de communication Encombrement Gave d'Héas par matériaux
5C	Elle émane de madame BORDERE Monique et de ses enfants, propriétaire de la maison implantée sur la parcelle 477. Madame BORDERE écrit : Le 18 juin 2013, nous avons subi d'importants dégâts suite à l'inondation de notre maison.	Dommage aux biens Manque d'entretien	Manque de concertation et de communication

	<p>Nous avons pourtant soulevé durant de nombreuses années le manque d'entretien et l'abandon total de travaux sur le lit du gave d'Héas et de ses abords en amont et en aval de notre propriété. Le gave en crue commençait déjà à s'approcher des habitations.</p> <p>La digue existant depuis 1982 a été au cours des années fragilisée, et détruite.</p> <p>Le secteur a été rudement touché par les crues en 2005, octobre 2012 et juin 2013.</p> <p>Pour que le modelage proposé soit pérenne, il faudra programmer un entretien efficace, en amont et en aval afin d'éliminer les embâcles et des ensablements. Programmer un budget d'entretien afin que la situation ne s'aggrave.</p> <p>Nous regrettons le manque de concertation avec les services de l'Etat, nous avons été informés tardivement du suivi des dossiers et du rejet de chaque proposition. En tant que riverains, nous aurions souhaité être consultés et invités aux réunions de concertations préalables.</p> <p>Nous sommes depuis toujours attachés à cette vallée, de par nos ancêtres, mon mari étant né à Héas, nous avons suivi la transformation de cette vallée au fil des crues successives.</p> <p>Nous pensons que la préservation de la nature, la valorisation du patrimoine de l'UNESCO, doit aussi se faire par la préservation des habitations et de ses habitants. Cette vallée ne doit pas devenir un espace sauvage. La faune et la flore ne pourront se développer que si leur habitat est préservé et entretenu, et non dévasté à chaque débordement du gave. Il est urgent d'intervenir, car le terrain est actuellement très encombré par des monticules de gravats, et d'arbres, l'eau n'arrive plus à s'écouler venant créer un lac en aval de la maison.</p> <p>Nous souhaiterions la mise en place de protections localisées des habitations de style batardeaux que nous pourrions mettre en place en cas de danger. Un système d'alerte placé en amont pourrait permettre de nous prévenir.</p> <p>Nous remercions toutes les personnes qui nous ont soutenues et qui ont participé à ce projet. Et nous espérons que les travaux prévus seront contrôlés, afin que le budget alloué ne soit pas dépensé inutilement</p>	<p>Protection des habitations</p> <p>Délai d'intervention</p>	<p>Encombrement Gave d'Héas par matériaux</p>
6C	<p>Elle émane de monsieur HAURINE François qui représente également son épouse Madame HAURINE Jeanne née CUMIA, propriétaires des parcelles OD 248, 249, 250, concernées par le projet de remodelage et de la maison d'habitation implantée sur les parcelles 185, 478.</p> <p>Monsieur HAURINE écrit :</p> <p>Après notre entrevue du 16/09/2020, je vous fais part de mes propositions, à savoir la reconstruction de la digue en cailloux initialement prévue en dessous de la propriété de M et Mme BOYRIE.</p> <p>Il serait également souhaitable un curage du gave avec élargissement de son lit si nécessaire sur ma propriété et cela jusqu'à l'embranchement du barrage des Gloriettes. Il ne faudrait pas que l'eau déborde sur la route dans cette partie basse car sinon cela entraînerait des conséquences dramatiques sur la route départementale. Lors de la dernière inondation un bon nombre de cailloux et remblais s'est déposé sur plus d'un mètre d'épaisseur sur ma propriété faisant une bonne protection pour les inondations à venir.</p> <p>A ma grande surprise une entreprise est venue récupérer tous ces remblais pendant plusieurs jours et avec plusieurs camions, sans mon autorisation, puisque c'était dans ma propriété et donc un terrain privé.</p> <p>Des promesses ont été faites pour élaborer une meilleure protection mais à ce jour rien n'est fait.</p>	<p>Construction d'une digue</p> <p>Manque d'entretien</p> <p>Fragilisation de la route départementale</p> <p>Délai d'intervention</p>	<p>Manque de concertation et de communication</p> <p>Encombrement Gave d'Héas par matériaux</p>

3. Tableau synthétique des observations

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Commentaires
Observation R=Registre C=Courrier e=Courriel O=Orale	Consultation du dossier	Encombrement Gave d' Héas par matériaux	Dommmages aux biens	Extension du périmètre de remodelage	Activités bouleversée par déplacement du lit du	Fragilisation de la route départementale	Manque de concertation et de communication	Manque d' entretien	Délai d' intervention	Construction d' une digue	Protection des habitations	
10	X	X		X								M LABIT demande que des travaux de remodelage soient réalisés partout où nécessaire.
20	X											
30	X											
4C		X	X		X	X	X					L'association loisirs et montagne regrette le manque de concertation et de communication avec les intéressés. Elle souligne l'impact du déplacement du lit majeur du gave sur l'activité du centre de vacances. Elle s'inquiète de la fragilisation de la route départementale.
5C		X	X				X	X	X		X	Madame BORDERE constate le manque d'entretien du Gave. Elle regrette le manque de concertation et de communication avec les intéressés. Elle souligne l'urgence de procéder aux travaux. Elle demande une protection rapprochée des habitations (Batardeaux)
6C		X				X	X	X	X	X		Monsieur HAURINE souhaite la reconstruction de la digue en cailloux et le curage du lit du Gave d'Héas. Il craint pour la stabilité de la route départementale. Il s'étonne de l'intrusion d'une entreprise venue récupérer des matériaux sur sa propriété. Il espère que les travaux vont se réaliser rapidement.
Délibération CM											X	Le CM de Gavarnie/Gèdre sollicite la réalisation de batardeau pour protéger les habitation en cas de rues.
TOTAL	3	4	2	1	1	2	3	2	2	1	2	

Graphique des thèmes retenus



4. Traitement des thèmes retenus

1. Consultation du dossier

Observations 1O, 2O et 3O.

Trois propriétaires, concernés par les risques, sont venus consulter le dossier.

Ils se sont renseignés sur l'objet de l'enquête.

Ils n'ont pas manifesté d'avis défavorable au projet

Avis et commentaires du PLVG, responsable du projet

Sans objet pour le PLVG.

Appréciation du commissaire enquêteur

Ces personnes ont consulté le dossier et pris connaissance du projet.

Elles ont pris acte des réponses apportées par les travaux à la problématique des inondations sur leurs propriétés.

2. Encombrement Gave d'Héas par matériaux

Observations 1O, 4C, 5C, 6C.

Quatre propriétaires soulignent l'encombrement du Gave d'Héas par des matériaux qui perturbent l'écoulement des eaux.

Avis et commentaires du PLVG, responsable du projet

L'entretien courant du lit du Gave d'Héas n'est pas de la compétence du PLVG (sauf s'il y a menace d'inondation pour les enjeux riverains, rétablissement du libre écoulement), chaque propriétaire riverain est responsable de l'entretien du lit du cours d'eau jusqu'au milieu de celui-ci.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le CE confirme la responsabilité des propriétaires riverains qui sont tenus à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

La prise en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel peut faire l'objet, après déclaration d'intérêt général, d'un plan de gestion porté par les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes.

3. Dommages aux biens

Observations 4C, 5C.

Deux observations font état de dommages aux biens personnels.

Les victimes signalent des dégâts suite à inondation et des bouleversements de leur zone d'activités.

Avis et commentaires du PLVG, responsable du projet

Les dommages aux biens personnels sont du ressort des personnes privées et de leurs polices d'assurances.

Appréciation du commissaire enquêteur

L'intensité anormale d'un agent naturel, comme les inondations, peut donner lieu à une reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

L'état de catastrophe naturelle est une situation dont la reconnaissance en France par le ministère de l'Intérieur permet l'indemnisation systématique des victimes des dommages provoqués par divers agents naturels tels que des inondations, un séisme, une avalanche, etc.

4. Extension du périmètre de remodelage

Observation 10

Monsieur LABIT regrette que les travaux de remodelage soient limités aux parcelles OD 248, 249 et 250 et souhaite une étude pour des secteurs plus en amont.

Avis et commentaires du PLVG, responsable du projet

Le projet a pour objet de diminuer le risque d'inondation d'un groupe d'habitations impacté par la crue de juin 2013, c'est dans ce cadre que le PLVG a pu intervenir. Les habitations en amont n'ont pas été recensées comme ayant été inondées. La protection des parcelles agricoles n'est pas de la compétence du PLVG (intérêt général).

Appréciation du commissaire enquêteur

Le CE prend acte de la réponse du PLVG.

5. Activités bouleversée par déplacement du lit du Gave.

Observation 4C

L'association Loisirs et Montagne indique que le déplacement du lit majeur du Gave a bouleversé la zone d'activités du centre de vacances.

Avis et commentaires du PLVG, responsable du projet

En dehors du périmètre du projet. Sans objet pour le PLVG.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le CE prend acte de la réponse du PLVG.

6. Fragilisation de la route départementale

Observations 4C, 6C

L'association Loisirs et Montagne et monsieur HAURINE s'inquiètent de la fragilisation de la route départementale.

Avis et commentaires du PLVG, responsable du projet

La protection de la route départementale n'est pas de la compétence du PLVG. Le gestionnaire de la route à toute compétence pour réaliser les travaux de protection de ses aménagements.

Appréciation du commissaire enquêteur

La protection d'une route et de ses dépendances est de la compétence de son gestionnaire. S'agissant d'une route départementale la responsabilité incombe au Conseil Départemental.

7. Manque de concertation et de communication

Observations 4C, 5C, 6C

L'association Loisirs et Montagne, les familles BORDERE et HAURINE regrettent de n'avoir pas été plus associées aux décisions et soulignent le manque de communication sur le projet.

Avis et commentaires du PLVG, responsable du projet

Les familles BORDERE et HAURINE ont été rencontrées par le PLVG et son assistant à maîtrise d'ouvrage à plusieurs reprises et notamment pour connaître leur avis sur une possible acquisition de leur bien par le fonds Barnier et lors de l'évolution du projet suite à l'avis défavorable de la commission des sites qui n'a

pas souhaité valider le projet de digue (voir CR de réunion du 3 mai 2017 joint au dossier d'enquête).

L'association Loisir et Montagne n'étant pas impactée par le projet, elle n'a pas été contactée par le PLVG. L'association ne s'est pas non plus manifestée pendant les 5 années d'études et d'instruction du projet.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le CE prend acte de la réponse du PLVG.

8. Manque d'entretien

Observations 5C, 6C

Les familles BORDERE et HAURINE considèrent que le manque d'entretien est en grande partie à l'origine des dégâts causés par les crues du Gave d'Héas.

Avis et commentaires du PLVG, responsable du projet

L'entretien des berges et du lit du Gave d'Héas n'est pas de la compétence du PLVG, chaque propriétaire riverain est responsable de cet entretien au droit de sa parcelle. Toutefois dans le cadre du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques, le PLVG est porteur d'un programme d'entretien des berges dans une optique de protection du milieu naturel et de prévention des inondations sur les zones reconnues d'intérêt général.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le CE confirme la responsabilité des propriétaire riverains qui sont tenus à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique,

notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

La prise en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel peut faire l'objet, après déclaration d'intérêt général, d'un plan de gestion porté par les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes.

9. Délai d'intervention

Observations 5C, 6C

Les familles BORDERE et HAURINE regrettent que rien n'a été fait depuis 2013 et soulignent l'urgence de faire procéder aux travaux avant la prochaine crue.

Avis et commentaires du PLVG, responsable du projet

Le site étant exceptionnel tant du point de vue paysager que pour sa richesse faunistique et floristique, les dossiers réglementaires sont importants et nécessitent du temps pour être validés par toutes les parties prenantes. Rappelons que le projet est à la fois dans un site classé et dans un site NATURA 2000.

Appréciation du commissaire enquêteur

L'intervention sur un site exceptionnel nécessite la validation de dossiers réglementaires très long à obtenir.

Cette échelle du temps est souvent mal vécue par les personnes concernées qui estiment qu'il y a urgence à intervenir.

10. Construction d'une digue

Observation 6C

Monsieur HAURINE souhaite la reconstruction de la digue en cailloux et le curage du lit du Gave d'Héas.

Avis et commentaires du PLVG, responsable du projet

En tant que propriétaire, c'est à monsieur Haurine de prévoir les travaux et de mettre en œuvre le dossier réglementaire à transmettre aux services de la préfecture. Il peut se faire aider par les services techniques départementaux. Notez toutefois que le curage du lit des cours d'eau n'est pas souhaitable pour le milieu aquatique (voir à ce sujet l'observation de l'ONEMA dans le CR de réunion du 27 juillet 2015 joint au dossier d'enquête publique).

Appréciation du commissaire enquêteur

Le CE prend acte de la réponse du PLVG.

11. Protection des habitations

Observation 5C et délibération du Conseil Municipal de Gavarnie/Gèdre.

La famille BORDERE et le Conseil Municipal sollicitent l'installation de batardeaux anti-inondation afin de protéger les habitations en cas de crues exceptionnelles.

Avis et commentaires du PLVG, responsable du projet

L'installation de batardeaux anti-inondation afin de protéger les habitations a été évoquée lors d'une réunion de concertation avec les familles Borderes et Haurine. Ces travaux de diminution de vulnérabilité sont à la charge des propriétaires. Une aide financière de l'Etat est possible pour ce type de travaux.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le projet initial projeté la construction d'une digue pour permettre la protection des habitations.

Cette solution a été abandonnée suite à l'avis défavorable de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages du 1er février 2017.

L'installation de batardeaux anti-inondation sur les ouvertures des maisons semble être une alternative très intéressante pour la protection des personnes et des biens.

De toute évidence cette solution serait sans impact pour l'environnement et beaucoup moins onéreuse que la construction d'une digue.

Ces éléments justifient une prise en charge totale de ces investissements par le PLVG.

Délibération du conseil municipal de Gavarnie-Gèdre

Réuni en séance le 2 septembre 2020 le Conseil Municipal de Gavarnie/Gèdre :

Décide que les travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre justifient la caractère d'intérêt général du projet :

- Car ils contribuent à la diminution du risque d'inondations sur les habitations de Ribère-Debat à Gèdre
- Et ils favorisent le ressuyage et l'écoulement des eaux vers l'aval du gave

Sollicite la réalisation d'un batardeau permettent d'isoler les habitations en cas de crues, pris en charge par le PLVG, maître d'ouvrage.

Emet un avis favorable aux principales mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences environnementales du projet et souhaite leur réalisation dans le cadre des travaux, sous maîtrise d'ouvrage du PLVG.

Demande l'aménagement d'un accès avec signalisation et d'une aire de retournement (aspiration) vers le gave pour assurer la défense incendie de habitations de mesdames BORDERE Monique et HAURINE Jeanne. Dans ce cadre une convention de passage sera établie avec les propriétaires de l'accès, au point d'aspiration.

Avis et commentaires du PLVG, responsable du projet

En ce qui concerne la réalisation d'un batardeau pour isoler les habitations en cas de crues, ces travaux sont à la charge des propriétaires. Une aide financière de l'Etat est possible.

L'accès pour assurer la défense incendie n'est pas de la compétence du PLVG. Si la mairie établit un projet d'accès pour la défense incendie en prenant en compte les contraintes réglementaires du site, il sera probablement aisé de l'intégrer au projet actuel, chacun participant aux frais liés à sa compétence propre.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le projet initial projeté la construction d'une digue pour permettre la protection des habitations.

Cette solution a été abandonnée suite à l'avis défavorable de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages du 1er février 2017.

L'installation de batardeaux anti-inondation sur les ouvertures des maisons semble être une alternative très intéressante pour la protection des personnes et des biens.

De toute évidence cette solution serait sans impact pour l'environnement et beaucoup moins onéreuse que la construction d'une digue.

Ces éléments justifient une prise en charge totale de ces investissements par le PLVG.

Pour ce qui est de la protection incendie le CE invite la commune et le PLVG à se rapprocher pour étudier l'intégration de l'aménagement du point d'aspiration et de son accès au projet actuel.

Remarques du Commissaire Enquêteur

Le **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)**, appelé **fonds Barnier** permet l'acquisition amiable de biens sinistrés par une catastrophe naturelle. Est-ce qu'une proposition d'achat a été faite aux propriétaires des habitations concernées ?

Avis et commentaires du PLVG, responsable du projet

Oui, une proposition d'achat a été faite aux propriétaires des habitations concernées.

Ce fait est relaté dans le dossier DIG d'enquête publique en page 17 et libellé ainsi « Malgré la proposition de rachat qui leur a été faite par le PLVG (sur la base de l'estimation de France Domaine), les riverains, très attachés sentimentalement à leur habitation, n'ont pas souhaité donner une suite favorable à cette proposition ».

5. Analyse du Commissaire Enquêteur

L'analyse des observations fait apparaître :

- Que la participation du public a concerné les propriétaires des parcelles situés à l'intérieur du périmètre du projet.
- Que deux propriétaires situés en amont se sont également manifestés pour regretter de n'avoir pas été intégré dans le périmètre d'étude.
- Que les déclarants ne sont pas opposés aux travaux de protection projetés mais que certains s'interrogent sur leur efficacité sur les futures crues du gave d'Héas.
- Que l'installation de batardeaux anti-inondation semble être une solution très intéressante à la protection des personnes et des biens.
- Que le conseil municipal émet un avis favorable aux principales mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences environnementales du projet et souhaite leur réalisation dans le cadre des travaux, sous maîtrise d'ouvrage du PLVG.
- Qu'il demande l'aménagement d'un accès avec signalisation et d'une aire de retournement (aspiration) vers le gave pour assurer la défense incendie des habitations de mesdames BORDERE Monique et HAURINE Jeanne.
- Que le projet de remodelage du lit du Gave d'Héas au lieu-dit Ribère Debat contribue à limiter le risque d'inondation des habitations et à favoriser le ressuyage et l'écoulement des eaux vers l'aval.
- Qu'il vise à protéger les personnes et les biens en tenant compte des phénomènes naturels connus et prévisibles sur le territoire étudié.
- Qu'il améliore la qualité paysagère du site et limite la repousse des espèces envahissantes.
- Que ce projet qui suppose un financement public sur des propriétés privés est conditionné par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général par monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées

Fait à Saint-Martin le 08 octobre 2020

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Claude LASSARRETTE



Commune de GAVARNIE-GEDRE



ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL
(DIG)

Travaux de protection contre les inondations du
Gave d'Héas à GAVARNIE-GEDRE



CONCLUSIONS ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
SUR L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

II. CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DIG RELATIVE AUX TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU GAVE D'HEAS A GAVARNIE-GEDRE

A. RAPPEL SOMMAIRE

1. Objet de l'enquête publique

Son but est d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Elle doit permettre à monsieur le Préfet de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information sur le dossier de DIG des travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gavarnie-Gèdre.

2. Préalable à l'enquête

Par décision n°E20000011/64 du 21/02/2020 madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné, nous, Jean-Claude LASSARRETTE en qualité de commissaire enquêteur.

En raison du contexte d'état d'urgence sanitaire, l'enquête publique, programmée du 15 avril au vendredi 15 mai 2020 a été annulée par arrêté préfectoral n° 65-2020-03-31-01-PEPP et reprogrammée du lundi 24 août au vendredi 25 septembre 2020 par un nouvel arrêté préfectoral n° 65-2020-24-06-001PEPPP.

3. Déroulement de l'enquête

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 65-2020-24-06-001PEPPP du 24 juin 2020, l'enquête s'est déroulée du lundi 24 août au vendredi 25 septembre 2020, soit durant 33 jours consécutifs.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 3 permanences en Mairie de Gavarnie-Gèdre.

4. La communication sur le projet

L'information au public a été réalisée, d'une part, par affichage, dans les délais réglementaires, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique à l'emplacement communal réservé à cet effet ainsi qu'à proximité du lieu-dit Ribère Debat et, d'autre part, par deux insertions consécutives dans les journaux habilités à publier les annonces légales, la Nouvelle République des Pyrénées et la Semaine des Pyrénées.

5. Le dossier de présentation

Le dossier respecte les dispositions de l'article R.151-32 du code rural et de la pêche maritime.

6. Le contact avec le public

Les rencontres et les échanges avec le public se sont déroulés dans un excellent climat.

7. Projet et objectif

Les travaux projetés consistent en un modelage du lit majeur du Gave d'Héas sur une surface de 6 285 m² et seront réalisés en partie en terrains privés.

Le projet est soumis à une Déclaration d'Intérêt Général des travaux.

B. FONDEMENT DE LA REFLEXION

Ayant constaté :

Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :

- La communication du dossier dès le lancement de l'enquête
- La publication de l'avis dans la presse
- L'affichage de l'avis public d'ouverture d'une enquête publique à la mairie
- L'affichage de l'avis public d'ouverture d'une enquête publique à proximité du lieu-dit RibèreDebat
- La régularité des permanences dans de bonnes conditions d'accueil du public
- La participation du public représenté par les propriétaires des parcelles impactées par les crues du Gave d'Héas.
- L'excellent climat lors des échanges avec le public

Ayant analysé :

- Le dossier de présentation et toutes les pièces du dossier établi par le bureau d'études ARTELIA.
- L'ensemble des observations du public
- Le mémoire en réponses de monsieur le responsable du PLVG.

Ayant visité :

- Le site où sont projetés les travaux de remodelage du lit du Gave d'Héas
- La rivière en amont et en aval du lieu-dit Ribère Debat.

Ayant observé :

- La nécessité de respecter la procédure de Déclaration d'Intérêt Général des travaux au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Ayant consulté, entendu ou visité :

- Monsieur Alain MASY, responsable du projet au PLVG,
- Madame le maire de Gavarnie-Gèdre

- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Gavarnie-Gèdre

Considérant au final :

- L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 qui au regard de la nature du projet et des mesures prévues en phase de réalisation, conclue qu'**aucune incidence significative n'est attendue sur les deux sites Natura 2000** étudiés (SIC Estaubé, Gavarnie, Troumouse, Barroude » FR7300927 et SIC Pic long Campbielh » FR7300928) dans le cadre de l'étude.
- L'avis de la Commission Départementale Nature Sites et Paysages (CDNPS) qui a donné un avis favorable le 15 octobre 2019.
- L'avis de la mairie de Gavarnie-Gèdre qui par délibération en date du 7 septembre 2020 qui :
Décide que les travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre justifient la caractère d'intérêt général du projet.
Sollicite la réalisation d'un batardeau permettant d'isoler les habitations en cas de crues, pris en charge par le PLVG, maître d'ouvrage.
Emet un avis favorable aux principales mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences environnementales du projet et souhaite leur réalisation dans le cadre des travaux, sous maîtrise d'ouvrage du PLVG.
Demande l'aménagement d'un accès avec signalisation et d'une aire de retournement (aspiration) vers le gave pour assurer la défense incendie de habitations de mesdames BORDERE Monique et HAURINE Jeanne. Dans ce cadre une convention de passage sera établie avec les propriétaires de l'accès, au point d'aspiration.
- Que le projet n'est pas soumis à une demande d'examen au cas par cas et donc a fortiori non soumis à étude d'impact.

C. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet de remodelage du lit du Gave d'Héas au lieu-dit Ribère Debat contribue à limiter le risque d'inondation des habitations et à favoriser le ressuyage et l'écoulement des eaux vers l'aval.

Il vise à protéger les personnes et les biens en tenant compte des phénomènes naturels connus et prévisibles sur le territoire étudié.

Il améliore la qualité paysagère du site et limite la repousse des espèces envahissantes.

Ce projet qui suppose un financement public sur des propriétés privés est conditionné par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général par monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

En conclusion, les motifs exposés et l'intérêt général dictent la nécessité d'autoriser les travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gavarnie-Gèdre.

a) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire Enquêteur, après étude du dossier, visites des lieux, analyse des observations du public, des personnes publiques associées et des éléments de réponses de monsieur le responsable du PLVG dresse un bilan avantages / inconvénients satisfaisant des objectifs et enjeux du projet, et émet un

**« AVIS FAVORABLE assorti d'une
recommandation »**

Au projet de travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gavarnie-Gèdre.

b) RECOMMANDATIONS

Le projet initial intégrait la construction d'une digue pour permettre la protection des habitations. Cette solution a été abandonnée suite à l'avis défavorable de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages du 1er février 2017.

L'installation de batardeaux anti-inondation sur les ouvertures des maisons assurerait une protection renforcée des personnes et des biens.

De toute évidence cette solution serait sans impact pour l'environnement et beaucoup moins onéreuse que la construction d'une digue.

Ces éléments justifient une prise en charge totale de ces investissements par le PLVG.

Fait à Saint-Martin le 08 octobre 2020

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude LASSARRETTE



III. Annexes

A. Procès-verbal de synthèse

Commune de GAVARNIE-GEDRE

Travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à GAVARNIE-GEDRE

ENQUETE PUBLIQUE DU 24 AOUT AU 25 SEPTEMBRE 2020
PORTANT SUR LA DECLARATION
D'INTERET GENERAL (DIG)

Procès-verbal de synthèse des observations

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°65-2020-24-06-001PEPPP prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gavarnie-Gèdre, l'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs durant la période du lundi 24 août 2020, 9h, au vendredi 25 septembre 2020, 12h.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la mairie de Gavarnie-Gèdre pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et remarques sur le projet de déclaration d'intérêt général des travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas.

Un poste informatique a également été mis à la disposition du public à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost aux jours et heures habituelles d'ouverture de la sous-préfecture.

De plus, l'ensemble du dossier était consultable en version dématérialisée sur le site internet de la Préfecture à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-rl337.html> durant toute la durée de l'enquête.

Le public avait la possibilité de consigner ses observations :

- Par écrit sur le registre d'enquête mis à disposition aux heures d'ouverture de la mairie de Gavarnie-Gèdre pendant toute la durée de l'enquête.
- Par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Gavarnie-Gèdre.
- Par voie électronique à l'adresse mail dédiée : pref-diggaveheas@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 3 permanences les :

- Lundi 24 août, de 9h à 12h, à la mairie de Gavarnie-Gèdre
- Mercredi 16 septembre, de 9h à 12h, à la mairie de Gavarnie-Gèdre
- Vendredi 25 septembre, de 9h à 12h, à la mairie de Gavarnie-Gèdre

Relation comptables des observations

OBSERVATIONS	particuliers	Association	Sans avis	opposées
orales	3			
registre d'enquête				
courrier	1			
courriel	1	1		
total	6			
nombres d'observations	6			

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Relevé des observations.

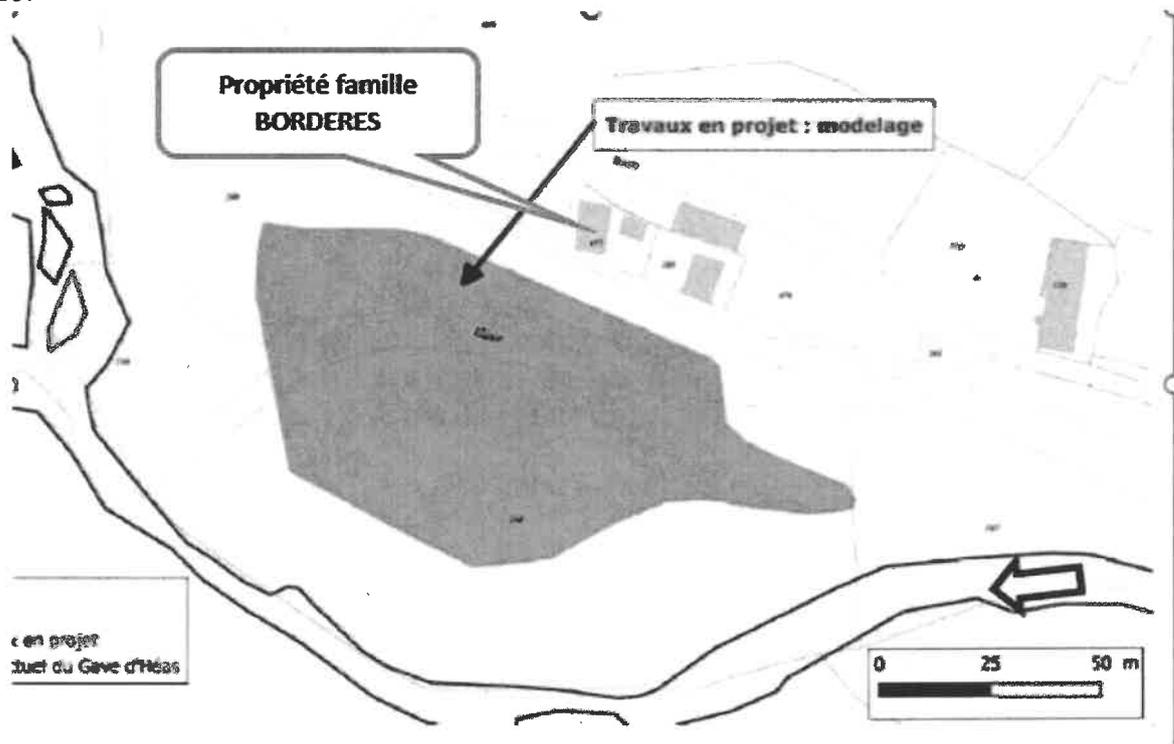
Observation n°1Orale Consignée par le CE sur le registre en date du 24 août 2020.

Elle émane de monsieur Daniel LABIT, Héas, 65120 Gavarnie-Gèdre.

M. LABIT signale que le lit du Gave d'Héas est largement encombré par des matériaux en amont du périmètre d'étude.

Il demande que des travaux de remodelage soit également entrepris sur cette zone dans les meilleurs délais.

Observation n°2Orale Consignée par le CE sur le registre en date du 16 septembre 2020.

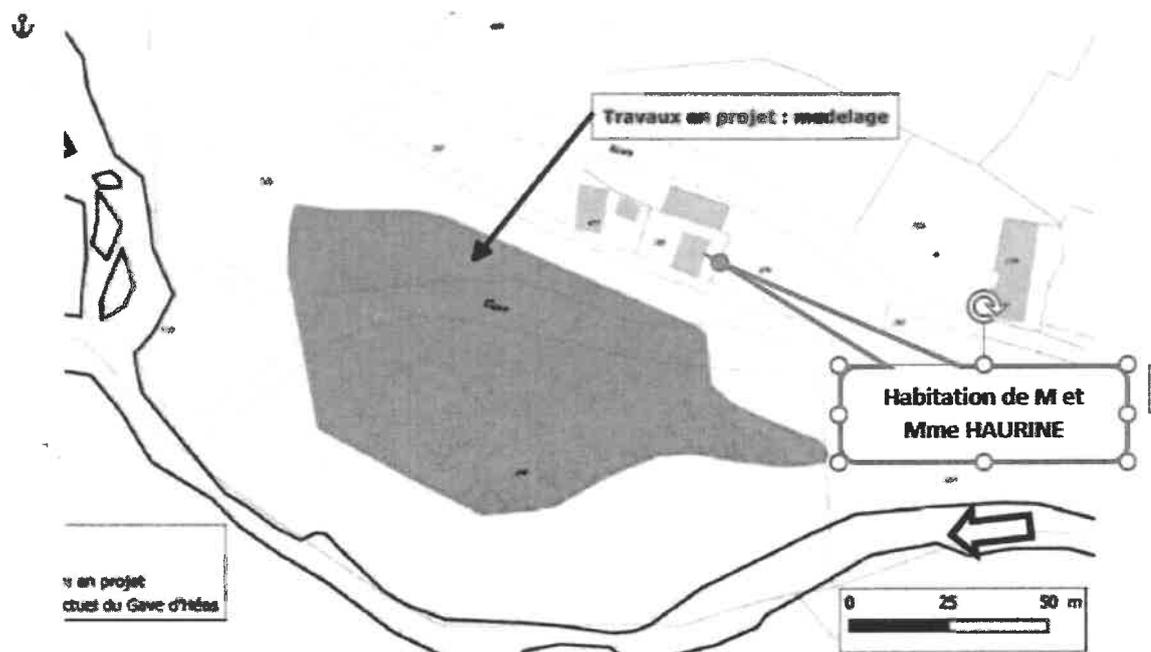


Elle émane de madame BORDERE Monique et de ses enfants, propriétaire de la maison implantée sur la parcelle 477.

Madame BORDERE accompagnée de sa fille et de son fils sont venus prendre connaissance du dossier et se renseigner auprès du commissaire enquêteur.

Un courrier avec leurs observations sera adressé au CE avant la fin de l'enquête.

Observation n°3Orale Consignée par le CE sur le registre en date du 16 septembre 2020.

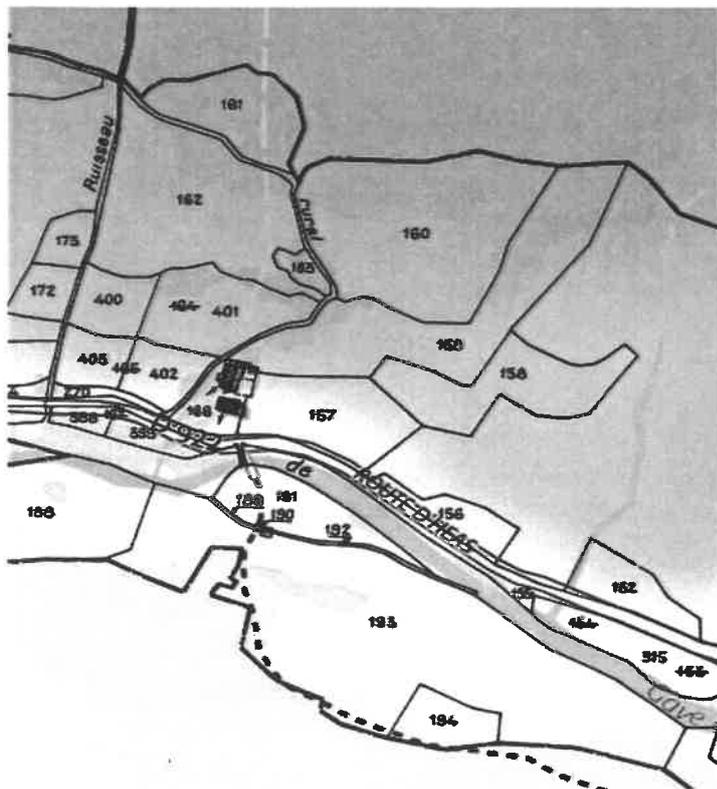


Elle émane de monsieur HAURINE François qui représente également son épouse Madame HAURINE Jeanne née CUMIA, propriétaires des parcelles OD 248, 249, 250, concernées par le projet de remodelage et de la maison d'habitation implantée sur les parcelles 185, 478.

Monsieur HAURINE est venu prendre connaissance du dossier et se renseigner auprès du commissaire enquêteur.

Il envisage d'écrire un courrier avec ses observations.

Observation n°4 Courrier Déposée sur la boîte fonctionnelle de la Préfecture en date du 18 septembre 2020.



Elle émane de l'association Loisirs et Montagne, 138 route D'Albi, 31200 Toulouse, propriétaire des parcelles D 166 construite et des parcelles D161, 163, 159, 401, 402, 393, 191 et 193.

Le président de l'association Loisirs et Montagne regrette que le rapport spécifique aux travaux n'ait pas été joint au dossier et que les riverains, au moins les plus proches, n'aient pas été invités aux réunions de concertation préalables.

Déplacement du lit majeur du Gave.

Le président de l'association Loisirs et Montagne indique, photos à l'appui, que la crue de juin 2013 a entraîné un

déplacement du lit du Gave qui initialement passait en intégralité sous la passerelle d'accès aux parcelles 191 et 193 et aux parcelles où se trouve un ancien moulin. Il souligne que la zone concernée dédiée à de nombreuses activités du centre de vacances ainsi qu'au pâturage du bétail est maintenant isolée et bouleversée par les nombreux matériaux apportés par la crue.

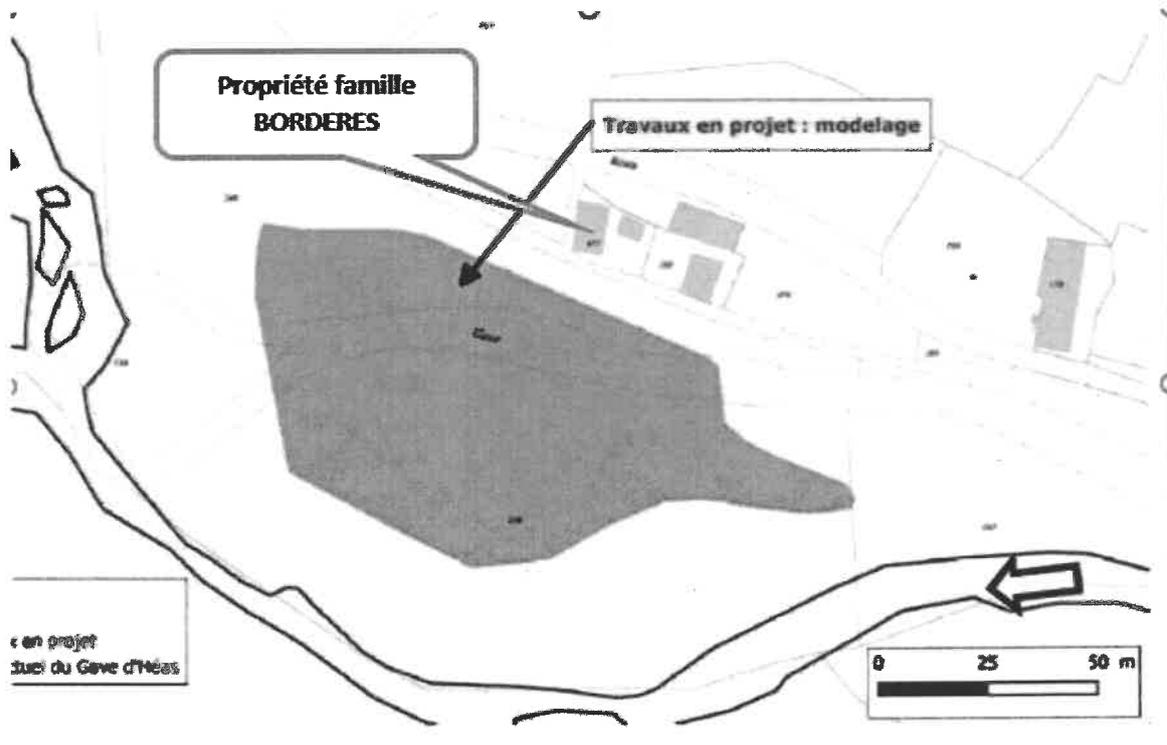
Il ajoute que la rénovation du moulin un moment envisagée par la commune de Gèdre, s'en trouve largement compromise.

Déstabilisation des accotements de la route

Le président de l'association Loisirs et Montagne ajoute que la route est fragilisée par des éboulements de terrain et qu'un risque d'accident est à craindre au moment des croisements de véhicules et au passage des camions et bus.

Il signale que le stationnement de véhicules, nombreux en période estivale, dans cette portion de route y devient dangereux.

Observation n°5Courrier Déposée sur la boîte fonctionnelle de la Préfecture en date du 24 septembre 2020.



Elle émane de madame BORDERE Monique et de ses enfants, propriétaire de la maison implantée sur la parcelle 477.

Madame BORDERE écrit :

Le 18 juin 2013, nous avons subi d'importants dégâts suite à l'inondation de notre maison.

Nous avons pourtant soulevé durant de nombreuses années le manque d'entretien et l'abandon total de travaux sur le lit du gave d'Héas et de ses abords en amont et en aval de notre propriété. Le gave en crue commençait déjà à s'approcher des habitations.

La digue existant depuis 1982 a été au cours des années fragilisée, et détruite.

Le secteur a été rudement touché par les crues en 2005, octobre 2012 et juin 2013.

Pour que le modelage proposé soit pérenne, il faudra programmer un entretien efficace, en amont et en aval afin d'éliminer les embâcles et des ensablements. Programmer un budget d'entretien afin que la situation ne s'aggrave.

Nous regrettons le manque de concertation avec les services de l'Etat, nous avons été informés tardivement du suivi des dossiers et du rejet de chaque proposition. En tant que riverains, nous aurions souhaité être consultés et invités aux réunions de concertations préalables.

Nous sommes depuis toujours attachés à cette vallée, de par nos ancêtres, mon mari étant né à Héas, nous avons suivi la transformation de cette vallée au fil des crues successives.

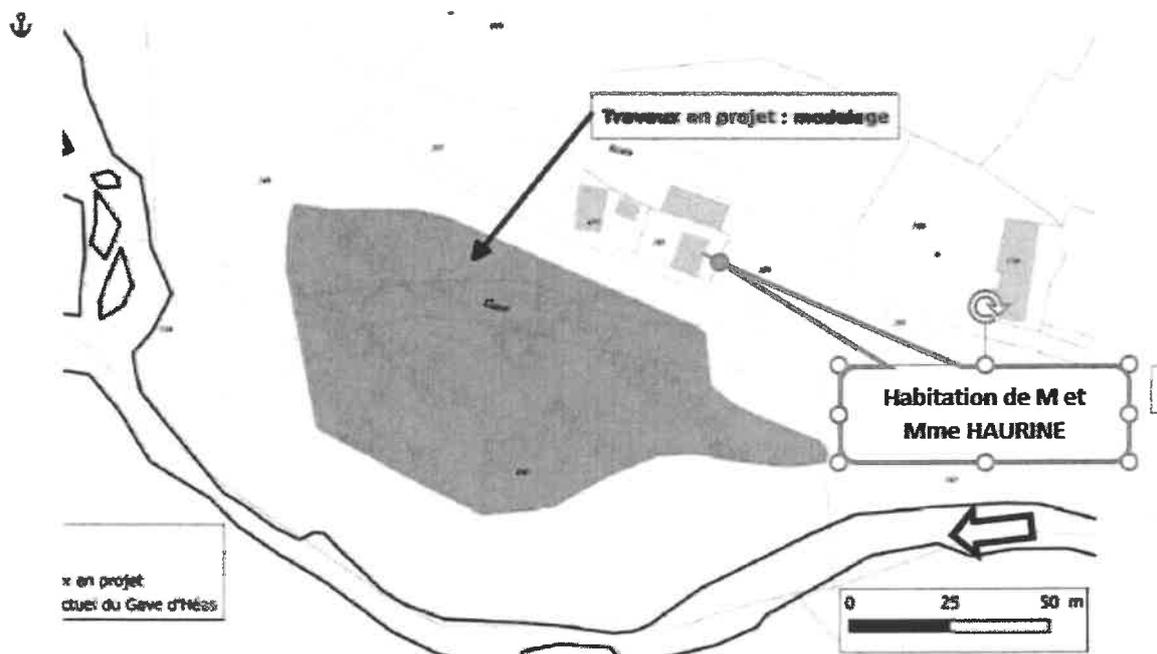
Nous pensons que la préservation de la nature, la valorisation du patrimoine de l'UNESCO, doit aussi se faire par la préservation des habitations et de ses habitants. Cette vallée ne doit pas devenir un espace sauvage. La faune et la flore ne pourront se développer que si leur habitat est préservé et entretenu, et non dévasté à chaque débordement du gave.

Il est urgent d'intervenir, car le terrain est actuellement très encombré par des monticules de gravats, et d'arbres, l'eau n'arrive plus à s'écouler venant créer un lac en aval de la maison.

Nous souhaiterions la mise en place de protections localisées des habitations de style batardeaux que nous pourrions mettre en place en cas de danger. Un système d'alerte placé en amont pourrait permettre de nous prévenir.

Nous remercions toutes les personnes qui nous ont soutenues et qui ont participé à ce projet. Et nous espérons que les travaux prévus seront contrôlés, afin que le budget alloué ne soit pas dépensé inutilement.

Observation n°6 Courrier Déposée sur la boîte fonctionnelle de la Préfecture en date du 24 septembre 2020.



Elle émane de monsieur HAURINE François qui représente également son épouse Madame HAURINE Jeanne née CUMIA, propriétaires des parcelles OD 248, 249, 250, concernées par le projet de remodelage et de la maison d'habitation implantée sur les parcelles 185, 478.

Monsieur HAURINE écrit :

Après notre entrevue du 16/09/2020, je vous fais part de mes propositions, à savoir la reconstruction de la digue en cailloux initialement prévue en dessous de la propriété de M et Mme BOYRIE.

Il serait également souhaitable un curage du gave avec élargissement de son lit si nécessaire sur ma propriété et cela jusqu'à l'embranchement du barrage des Gloriettes. Il ne faudrait pas que l'eau déborde sur la route dans cette partie basse car sinon cela entrainerait des conséquences dramatiques sur la route départementale. Lors de la dernière inondation un bon nombre de cailloux et remblais s'est déposé sur plus d'un mètre d'épaisseur sur ma propriété faisant une bonne protection pour les inondations à venir.

A ma grande surprise une entreprise est venue récupérer tous ces remblais pendant plusieurs jours et avec plusieurs camions, sans mon autorisation, puisque c'était dans ma propriété et donc un terrain privé.

Des promesses ont été faites pour élaborer une meilleure protection mais à ce jour rien n'est fait.

Grille d'analyse des observations

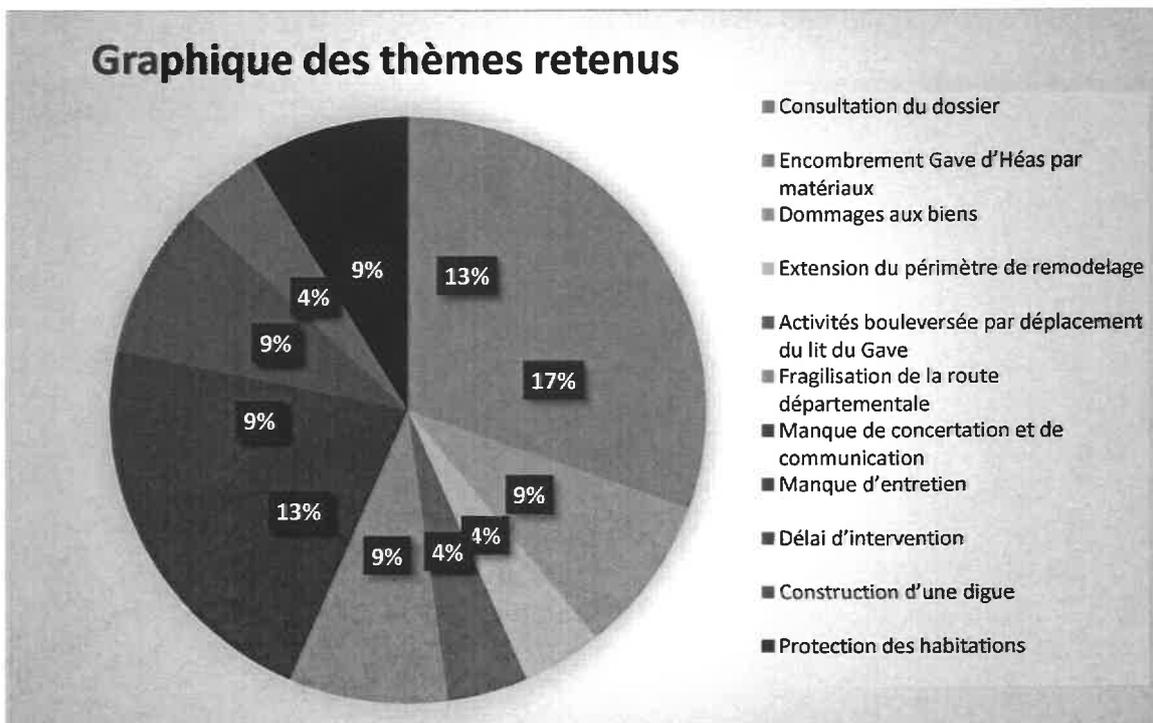
N° observation R=Registre C=Courrier O= Orale e=courriel	Analyse-synthèse des observations, courriers ou courriels	Principaux thèmes dégagés	Autres items évoqués
10	Elle émane de monsieur Daniel LABIT, Héas, 65120 Gavarnie-Gèdre. M. LABIT signale que le lit du Gave d'Héas est largement encombré par des matériaux en amont du périmètre d'étude. Il demande que des travaux de remodelage soit également entrepris sur cette zone dans les meilleurs délais.	Consultation du dossier. Extension du périmètre de remodelage.	Encombrement Gave d'Héas par matériaux
20	Elle émane de madame BORDERE Monique et de ses enfants, propriétaire de la maison implantée sur la parcelle 477. Madame BORDERE accompagnée de sa fille et de son fils sont venus prendre connaissance du dossier et se renseigner auprès du commissaire enquêteur. Un courrier avec leurs observations sera adressé au CE avant la fin de l'enquête.	Consultation du dossier.	
30	Elle émane de monsieur HAURINE François qui représente également son épouse Madame HAURINE Jeanne née CUMIA, propriétaires des parcelles OD 248, 249, 250, concernées par le projet de remodelage et de la maison d'habitation implantée sur les parcelles 185, 478. Monsieur HAURINE est venu prendre connaissance du dossier et se renseigner auprès du commissaire enquêteur.	Consultation du dossier.	
4C	Elle émane de l'association Loisirs et Montagne, 138 route D'Albi, 31200 Toulouse, propriétaire des parcelles D 166 construite et des parcelles D161, 163, 159, 401, 402, 393, 191 et 193. Le président de l'association Loisirs et Montagne regrette que le rapport spécifique aux travaux n'ait pas été joint au dossier et que les riverains, au moins les plus proches, n'aient pas été invités aux réunions de concertation préalables. Déplacement du lit majeur du Gave. Le président de l'association Loisirs et Montagne indique, photos à l'appui, que la crue de juin 2013 a entraîné un déplacement du lit du Gave qui initialement passait en intégralité sous la passerelle d'accès aux parcelles 191 et 193 et aux parcelles où se trouve un ancien moulin. Il souligne que la zone concernée dédiée à de nombreuses activités du centre de vacances ainsi qu'au pâturage du bétail est maintenant isolée et bouleversée par les nombreux matériaux apportés par la crue. Il ajoute que la rénovation du moulin un moment envisagée par la commune de Gèdre, s'en trouve largement compromise. Déstabilisation des accotements de la route Le président de l'association Loisirs et Montagne ajoute que la route est fragilisée par des éboulements de terrain et qu'un risque d'accident est à craindre au moment des croisements de véhicules et au passage des camions et bus. Il signale que le stationnement de véhicules, nombreux en période estivale, dans cette portion de route y devient dangereux.	Activités bouleversée par déplacement du lit du Gave. Fragilisation de la route départementale. Dommage aux biens	Manque de concertation et de communication Encombrement Gave d'Héas par matériaux
5C	Elle émane de madame BORDERE Monique et de ses enfants, propriétaire de la maison implantée sur la parcelle 477. Madame BORDERE écrit : Le 18 juin 2013, nous avons subi d'importants dégâts suite à l'inondation de notre maison.	Dommage aux biens Manque d'entretien	Manque de concertation et de communication

	<p>Nous avons pourtant soulevé durant de nombreuses années le manque d'entretien et l'abandon total de travaux sur le lit du gave d'Héas et de ses abords en amont et en aval de notre propriété. Le gave en crue commençait déjà à s'approcher des habitations.</p> <p>La digue existant depuis 1982 a été au cours des années fragilisée, et détruite.</p> <p>Le secteur a été rudement touché par les crues en 2005, octobre 2012 et juin 2013.</p> <p>Pour que le modelage proposé soit pérenne, il faudra programmer un entretien efficace, en amont et en aval afin d'éliminer les embâcles et des ensablements. Programmer un budget d'entretien afin que la situation ne s'aggrave.</p> <p>Nous regrettons le manque de concertation avec les services de l'Etat, nous avons été informés tardivement du suivi des dossiers et du rejet de chaque proposition. En tant que riverains, nous aurions souhaité être consultés et invités aux réunions de concertations préalables.</p> <p>Nous sommes depuis toujours attachés à cette vallée, de par nos ancêtres, mon mari étant né à Héas, nous avons suivi la transformation de cette vallée au fil des crues successives.</p> <p>Nous pensons que la préservation de la nature, la valorisation du patrimoine de l'UNESCO, doit aussi se faire par la préservation des habitations et de ses habitants. Cette vallée ne doit pas devenir un espace sauvage. La faune et la flore ne pourront se développer que si leur habitat est préservé et entretenu, et non dévasté à chaque débordement du gave. Il est urgent d'intervenir, car le terrain est actuellement très encombré par des monticules de gravats, et d'arbres, l'eau n'arrive plus à s'écouler venant créer un lac en aval de la maison.</p> <p>Nous souhaiterions la mise en place de protections localisées des habitations de style batardeaux que nous pourrions mettre en place en cas de danger. Un système d'alerte placé en amont pourrait permettre de nous prévenir.</p> <p>Nous remercions toutes les personnes qui nous ont soutenues et qui ont participé à ce projet. Et nous espérons que les travaux prévus seront contrôlés, afin que le budget alloué ne soit pas dépensé inutilement</p>	<p>Protection des habitations</p> <p>Délai d'intervention</p>	<p>Encombrement Gave d'Héas par matériaux</p>
6C	<p>Elle émane de monsieur HAURINE François qui représente également son épouse Madame HAURINE Jeanne née CUMIA, propriétaires des parcelles OD 248, 249, 250, concernées par le projet de remodelage et de la maison d'habitation implantée sur les parcelles 185, 478.</p> <p>Monsieur HAURINE écrit :</p> <p>Après notre entrevue du 16/09/2020, je vous fais part de mes propositions, à savoir la reconstruction de la digue en cailloux initialement prévue en dessous de la propriété de M et Mme BOYRIE.</p> <p>Il serait également souhaitable un curage du gave avec élargissement de son lit si nécessaire sur ma propriété et cela jusqu'à l'embranchement du barrage des Gloriettes. Il ne faudrait pas que l'eau déborde sur la route dans cette partie basse car sinon cela entraînerait des conséquences dramatiques sur la route départementale. Lors de la dernière inondation un bon nombre de cailloux et remblais s'est déposé sur plus d'un mètre d'épaisseur sur ma propriété faisant une bonne protection pour les inondations à venir.</p> <p>A ma grande surprise une entreprise est venue récupérer tous ces remblais pendant plusieurs jours et avec plusieurs camions, sans mon autorisation, puisque c'était dans ma propriété et donc un terrain privé.</p> <p>Des promesses ont été faites pour élaborer une meilleure protection mais à ce jour rien n'est fait.</p>	<p>Construction d'une digue</p> <p>Manque d'entretien</p> <p>Fragilisation de la route départementale</p> <p>Délai d'intervention</p>	<p>Manque de concertation et de communication</p> <p>Encombrement Gave d'Héas par matériaux</p>

Tableau synthétique des observations

Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Commentaires
Observation R=Registre C=Courrier e=Courriel O=Orale												
Consultation du dossier												
Encombrement Gave d'Héas par matériaux												
Dommages aux biens												
Extension du périmètre de remodelage												
Activités bouleversées par déplacement du lit du												
Fragilisation de la route départementale												
Manque de concertation et de communication												
Manque d'entretien												
Délai d'intervention												
Construction d'une digue												
Protection des habitations												
10	X	X		X								M LABIT demande que des travaux de remodelage soient réalisés partout où nécessaire.
20	X											
30	X											
4C		X	X		X	X	X					L'association loisirs et montagne regrette le manque de concertation et de communication avec les intéressés. Elle souligne l'impact du déplacement du lit majeur du gave sur l'activité du centre de vacances. Elle s'inquiète de la fragilisation de la route départementale.
5C		X	X				X	X	X		X	Madame BORDERE constate le manque d'entretien du Gave. Elle regrette le manque de concertation et de communication avec les intéressés. Elle souligne l'urgence de procéder aux travaux. Elle demande une protection rapprochée des habitations (Batardeaux)
6C		X				X	X	X	X	X		Monsieur HAURINE souhaite la reconstruction de la digue en cailloux et le curage du lit du Gave d'Héas. Il craint pour la stabilité de la route départementale. Il s'étonne de l'intrusion d'une entreprise venue récupérer des matériaux sur sa propriété. Il espère que les travaux vont se réaliser rapidement.
Délibération CM											X	Le CM de Gavarnie/Gèdre sollicite la réalisation de batardeau pour protéger les habitation en cas de rues.
TOTAL	3	4	2	1	1	2	3	2	2	1	2	

Graphique des thèmes retenus



Traitement des thèmes retenus

1. Consultation du dossier

Observations 1O, 2O et 3O.

Trois propriétaires, concernés par les risques, sont venus consulter le dossier.

Ils se sont renseignés sur l'objet de l'enquête.

Ils n'ont pas manifesté d'avis défavorable au projet

2. Encombrement Gave d'Héas par matériaux

Observations 1O, 4C, 5C, 6C.

Quatre propriétaires soulignent l'encombrement du Gave d'Héas par des matériaux qui perturbent l'écoulement des eaux.

3. Dommages aux biens

Observations 4C, 5C.

Deux observations font état de dommages aux biens personnels.

Les victimes signalent des dégâts suite à inondation et des bouleversements de leur zone d'activités.

4. Extension du périmètre de remodelage

Observation 10

Monsieur LABIT regrette que les travaux de remodelage soient limités aux parcelles OD 248, 249 et 250 et souhaite une étude pour des secteurs plus en amont.

5. Activités bouleversée par déplacement du lit du Gave.

Observation 4C

L'association Loisirs et Montagne indique que le déplacement du lit majeur du Gave a bouleversé la zone d'activités du centre de vacances.

6. Fragilisation de la route départementale

Observations 4C, 6C

L'association Loisirs et Montagne et monsieur HAURINE s'inquiètent de la fragilisation de la route départementale.

7. Manque de concertation et de communication

Observations 4C, 5C, 6C

L'association Loisirs et Montagne, les familles BORDERE et HAURINE regrettent de n'avoir pas été plus associées aux décisions et soulignent le manque de communication sur le projet.

8. Manque d'entretien

Observations 5C, 6C

Les familles BORDERE et HAURINE considèrent que le manque d'entretien est en grande partie à l'origine des dégâts causés par les crues du Gave d'Héas.

9. Délai d'intervention

Observations 5C, 6C

Les familles BORDERE et HAURINE regrettent que rien n'a été fait depuis 2013 et soulignent l'urgence de faire procéder aux travaux avant la prochaine crue.

10. Construction d'une digue

Observation 6C

Monsieur HAURINE souhaite la reconstruction de la digue en cailloux et le curage du lit du Gave d'Héas.

11. Protection des habitations

Observation 5C et délibération du Conseil Municipal de Gavarnie/Gèdre.

La famille BORDERE et le Conseil Municipal sollicitent l'installation de batardeaux anti inondation afin de protéger les habitations en cas de crues exceptionnelles.

Délibération du conseil municipal de Gavarnie-Gèdre

Réuni en séance le 2 septembre 2020 le Conseil Municipal de Gavarnie/Gèdre :

Décide que les travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre justifient la caractère d'intérêt général du projet :

- Car ils contribuent à la diminution du risque d'inondations sur les habitations de Ribère-Debat à Gèdre
- Et ils favorisent le ressuyage et l'écoulement des eaux vers l'aval du gave

Sollicite la réalisation d'un batardeau permettant d'isoler les habitations en cas de crues, pris en charge par le PLVG, maître d'ouvrage.

Emet un avis favorable aux principales mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences environnementales du projet et souhaite leur réalisation dans le cadre des travaux, sous maîtrise d'ouvrage du PLVG.

Demande l'aménagement d'un accès avec signalisation et d'une aire de retournement (aspiration) vers le gave pour assurer la défense incendie de habitations de mesdames BORDERE Monique et HAURINE Jeanne. Dans ce cadre une convention de passage sera établie avec les propriétaires de l'accès, au point d'aspiration.

Remarques du Commissaire Enquêteur

Le **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)**, appelé **fonds Barnier** permet l'acquisition amiable de biens sinistrés par une catastrophe naturelle. Est-ce qu'une proposition d'achat a été faite aux propriétaires des habitations concernées ?

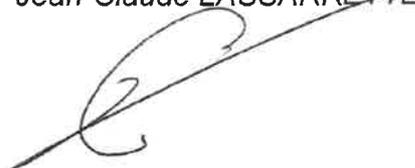
Je vous serais très reconnaissant de me retourner votre mémoire en réponse le plus rapidement possible.

Remis à monsieur Alain MASY

Le /09/2020

Monsieur Alain MASY

*Le Commissaire Enquêteur
Jean-Claude LASSARRETTE*



B. Mémoire en réponses

Lourdes, le 6 octobre 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Jean-Claude LASSARRETTE

Affaire suivie par : Alain Masy – alain.masy@plvg.fr

Objet :

Travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à GAVARNIE-GEDRE
Mémoire en réponse aux questions posées par Monsieur le Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique du 24 août au 25 septembre 2020 portant sur la déclaration d'intérêt général (DIG)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-dessous, en caractère italique bleu, nos apports concernant les thèmes retenus dans votre procès-verbal de synthèses des observations :

1. Consultation du dossier

Observations 10, 20 et 30.

Trois propriétaires, concernés par les risques, sont venus consulter le dossier.

Ils se sont renseignés sur l'objet de l'enquête.

Ils n'ont pas manifesté d'avis défavorable au projet

Sans objet pour le PLVG.

2. Encombrement Gave d'Héas par matériaux

Observations 10, 4C, 5C, 6C.

Quatre propriétaires soulignent l'encombrement du Gave d'Héas par des matériaux qui perturbent l'écoulement des eaux.

L'entretien courant du lit du Gave d'Héas n'est pas de la compétence du PLVG (sauf s'il y a menace d'inondation pour les enjeux riverains, rétablissement du libre écoulement), chaque propriétaire riverain est responsable de l'entretien du lit du cours d'eau jusqu'au milieu de celui-ci.

3. Dommages aux biens

Observations 4C, 5C.

Deux observations font état de dommages aux biens personnels.

Les victimes signalent des dégâts suite à inondation et des bouleversements de leur zone d'activités.

Les dommages aux biens personnels sont du ressort des personnes privées et de leurs polices d'assurances.

4. Extension du périmètre de remodelage

Observation 10

Monsieur LABIT regrette que les travaux de remodelage soient limités aux parcelles OD 248, 249 et 250 et souhaite une étude pour des secteurs plus en amont.

Le projet a pour objet de diminuer le risque d'inondation d'un groupe d'habitations impacté par la crue de juin 2013, c'est dans ce cadre que le PLVG a pu intervenir. Les habitations en amont n'ont pas été recensées comme ayant été inondées. La protection des parcelles agricoles n'est pas de la compétence du PLVG (intérêt général).

5. Activités bouleversée par déplacement du lit du Gave.

Observation 4C

L'association Loisirs et Montagne indique que le déplacement du lit majeur du Gave a bouleversé la zone d'activités du centre de vacances.

En dehors du périmètre du projet. Sans objet pour le PLVG.

6. Fragilisation de la route départementale

Observations 4C, 6C

L'association Loisirs et Montagne et monsieur HAURINE s'inquiètent de la fragilisation de la route départementale.

La protection de la route départementale n'est pas de la compétence du PLVG. Le gestionnaire de la route à toute compétence pour réaliser les travaux de protection de ses aménagements.

7. Manque de concertation et de communication

Observations 4C, 5C, 6C

L'association Loisirs et Montagne, les familles BORDERE et HAURINE regrettent de n'avoir pas été plus associées aux décisions et soulignent le manque de communication sur le projet.

Les familles BORDERE et HAURINE ont été rencontrées par le PLVG et son assistant à maîtrise d'ouvrage à plusieurs reprises et notamment pour connaître leur avis sur une possible acquisition de leur bien par le fonds Barnier et lors de l'évolution du projet suite à l'avis défavorable de la commission des sites qui n'a pas souhaité valider le projet de digue (voir CR de réunion du 3 mai 2017 joint au dossier d'enquête).

L'association Loisir et Montagne n'étant pas impactée par le projet, elle n'a pas été contactée par le PLVG. L'association ne s'est pas non plus manifestée pendant les 5 années d'études et d'instruction du projet.

8. Manque d'entretien

Observations 5C, 6C

Les familles BORDERE et HAURINE considèrent que le manque d'entretien est en grande partie à l'origine des dégâts causés par les crues du Gave d'Héas.

L'entretien des berges et du lit du Gave d'Héas n'est pas de la compétence du PLVG, chaque propriétaire riverain est responsable de cet entretien au droit de sa parcelle. Toutefois dans le cadre du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques, le PLVG est porteur d'un programme d'entretien des berges dans une optique de protection du milieu naturel et de prévention des inondations sur les zones reconnues d'intérêt général.



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

9. Délai d'intervention

Observations 5C, 6C

Les familles BORDERE et HAURINE regrettent que rien n'ait été fait depuis 2013 et soulignent l'urgence de faire procéder aux travaux avant la prochaine crue.

Le site étant exceptionnel tant du point de vue paysager que pour sa richesse faunistique et floristique, les dossiers réglementaires sont importants et nécessitent du temps pour être validés par toutes les parties prenantes. Rappelons que le projet est à la fois dans un site classé et dans un site NATURA 2000.

10. Construction d'une digue

Observation 6C

Monsieur HAURINE souhaite la reconstruction de la digue en cailloux et le curage du lit du Gave d'Héas.

En tant que propriétaire, c'est à monsieur Haurine de prévoir les travaux et de mettre en œuvre le dossier réglementaire à transmettre aux services de la préfecture. Il peut se faire aider par les services techniques départementaux. Notez toutefois que le curage du lit des cours d'eau n'est pas souhaitable pour le milieu aquatique (voir à ce sujet l'observation de l'ONEMA dans le CR de réunion du 27 juillet 2015 joint au dossier d'enquête publique).

11. Protection des habitations

Observation 5C et délibération du Conseil Municipal de Gavarnie/Gèdre.

La famille BORDERE et le Conseil Municipal sollicitent l'installation de batardeaux anti-inondation afin de protéger les habitations en cas de crues exceptionnelles.

L'installation de batardeaux anti-inondation afin de protéger les habitations a été évoquée lors d'une réunion de concertation avec les familles Borderes et Haurine. Ces travaux de diminution de vulnérabilité sont à la charge des propriétaires. Une aide financière de l'Etat est possible pour ce type de travaux.

Délibération du conseil municipal de Gavarnie/Gèdre

Réuni en séance le 2 septembre 2020 le Conseil Municipal de Gavarnie/Gèdre :

Décide que les travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre justifient le caractère d'intérêt général du projet :

- Car ils contribuent à la diminution du risque d'inondations sur les habitations de Ribère-Debat à Gèdre.
- Et ils favorisent le ressuyage et l'écoulement des eaux vers l'aval du gave.

Sollicite la réalisation d'un batardeau permettant d'isoler les habitations en cas de crues, pris en charge par le PLVG, maître d'ouvrage.

Emet un avis favorable aux principales mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences environnementales du projet et souhaite leur réalisation dans le cadre des travaux, sous maîtrise d'ouvrage du PLVG.

Demande l'aménagement d'un accès avec signalisation et d'une aire de retournement (aspiration) vers le gave pour assurer la défense incendie des habitations de mesdames BORDERE Monique et HAURINE Jeanne. Dans ce cadre une convention de passage sera établie avec les propriétaires de l'accès, au point d'aspiration.

En ce qui concerne la réalisation d'un batardeau pour isoler les habitations en cas de crues, ces travaux sont à la charge des propriétaires. Une aide financière de l'Etat est possible.

L'accès pour assurer la défense incendie n'est pas de la compétence du PLVG. Si la mairie établit un projet d'accès pour la défense incendie en prenant en compte les contraintes réglementaires du site, il sera probablement aisé de l'intégrer au projet actuel, chacun participant aux frais liés à sa compétence propre.

Remarques du Commissaire Enquêteur

Le **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)**, appelé **fonds Barnier** permet l'acquisition amiable de biens sinistrés par une catastrophe naturelle.

Est-ce qu'une proposition d'achat a été faite aux propriétaires des habitations concernées ?

Oui, une proposition d'achat a été faite aux propriétaires des habitations concernées.

Ce fait est relaté dans le dossier DIG d'enquête publique en page 17 et libellé ainsi « Malgré la proposition de rachat qui leur a été faite par le PLVG (sur la base de l'estimation de France Domaine), les riverains, très attachés sentimentalement à leur habitation, n'ont pas souhaité donner une suite favorable à cette proposition ».

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

Alain Masy



Chargé de mission prévention des inondations

IV. Pièces jointes (Pour la Préfecture uniquement)

- ❖ Le registre d'enquête publique
- ❖ Le certificat d'affichage
- ❖ Avis de Presse de la Nouvelle République des Pyrénées
- ❖ Avis de Presse de la Semaine des Pyrénées

